

ANTONIO RUIZ ALVAREZ

UN CONSUL FRANCES EN TENERIFE:
PIERRE-PAUL CUNEO D'ORNANO
(1803-1814)

[PUBLICADO EN EL BOLETÍN DE LA «REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA»
TOMO CXLVIII, CUADERNO II, PP. 201-248]

MADRID
IMPRESA Y EDITORIAL MAESTRE
NORTE, 25 -:- TELÉF. 2 21 56 20
1961

UN CONSUL FRANCES EN TENERIFE:
PIERRE - PAUL CUNEO D'ORNANO (1803 - 1814)

ANTONIO RUIZ ALVAREZ

UN CONSUL FRANCES EN TENERIFE:

PIERRE-PAUL CUNEO D'ORNANO

(1803-1814)

[PUBLICADO EN EL BOLETÍN DE LA «REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA»
TOMO CXLVIII, CUADERNO II, PP. 201-248]

MADRID

IMPRENTA Y EDITORIAL MAESTRE

NORTE, 25 -:- TELÉF. 2 21 56 20

1961

*A Maître Louis Bellanger, en testi-
monio de admiración y afecto.*

Qué bien podía imaginarse el Mariscal de Campo don José de Perlasca ¹ los acontecimientos políticos que se sucederían en las Islas Canarias bajo el mando del Marqués de Casa-Cagigal ².

Abandonadas a su propia suerte y sin apenas contacto con la Madre Patria, que unida a Francia sostenía una encarnizada lucha con Inglaterra, las Islas Canarias eran cobardemente atacadas por los enemigos de la Corona que nos sacaban y quemaban nuestros barcos y nos apresaban los pesqueros que se encontraban frente a la costa de Africa, haciéndonos prisioneros la tripulación que llevaban a sus posesiones de Sierra Leona. Nuestras naves para viajar a la Península tenían que hacerlo enarbolando pabellón portugués, costeando el Africa y haciendo escalas en Lanzarote y en Mogador.

Nada recibíamos de nuestras hermanas de América, ni tampoco de Norteamérica, con quien, normalmente, sosteníamos un contacto regular. En todo el período de 1803 a 1807 apenas si llegaron dos o tres embarcaciones... Este era, pues, el panorama insular en los primeros años del mando de don Fernando Cagigal de la Vega y Mac-Swing, Primer Capitán General de Canarias.

Don José Agustín Alvarez-Rixo, al hablarnos de este personaje, escribe: "Era persona a quien digan sus detractores lo que quieran, no se le puede quitar el mérito de haberla sabido soste-

¹ El Mariscal de Campo don José de Perlasca mandó las Islas de 1799 a 1803.

² Don Fernando Cagigal de la Vega y MacSwing, Marqués de Casa-Cagigal, Gobernador y Comandante General de las Islas Canarias de 1803 a 1809.

ner con lustre y prosperidad y con la defensa más respetable que jamás ha tenido. Se decía, y parece hecho probable, que este Jefe manifestó al Príncipe de la Paz, entonces Primer Ministro, las dificultades en que se encontraba para poder defender las Islas contra los ingleses, lejos de España, de donde se le socorriese, y que el Ministro le contestó: “Que se valiese de todos cuantos medios y recursos le sugiriese su prudencia para sostenerlas, porque de allá no era posible remitirle ningún auxilio”³.

Siguiendo el consejo de Godoy, Casa-Cagigal se hacía “la vista gorda” y aprovechando que de la Isla de Cuba no podía venir tabaco, dejaba entrar el norteamericano, así como algodones y otros productos de naciones neutrales, consiguiendo, por este medio, que la tropa estuviese bien pagada y decentemente atendida. Contribuyó también al hermosteamiento de Santa Cruz, fomentando el empedrado y enlosado de las calles y aceras, ejemplo que luego siguieron otros pueblos de la provincia, tales como el Puerto de la Cruz, lugar donde solía acudir, invitado por la esposa del comerciante irlandés don Diego Barry, la libertina doña Juana Cambreng, de quien conservo una interesantísima correspondencia. Esta señora, que solía premiar las visitas de don Fernando con ropas y juegos de té en oro y plata fabricados en Inglaterra, era recibida con Banda de Música cuando llegaba a la Capital. Su hijo, el satírico Diego Barry y Cambreng, cuyos lances amorosos le acarrearón más de un disgusto, muere en París en 1840 de resultas de una vida desordenada y doña Juana, después de derrochar su fortuna, marchó a Nueva York donde falleció el mes de diciembre de 1834.

Don Luis de la Cruz y Ríos lo pintó el año 1808 y hasta lo favoreció a su modo —nos dice Alvarez-Rixo—, condecorándole y haciéndole Teniente de Milicias. Era —dice— “de rostro blanco y redondo, pelo rubio y ojos maliciosos”⁴.

³ José Agustín Alvarez-Rixo (1796-1883). *Cuadro histórico de las Islas Canarias de 1808 a 1812*. Edición del Gabinete Literario de Las Palmas de Gran Canaria. También Cuneo d'Ornano da a entender esta respuesta del Ministro Godoy, sin nombrarlo, a Tayllerand. Sin embargo, al preguntarle a Cagigal que de cuántos hombres contaba para su defensa, y que con qué para defenderlas, le contesta que no lo sabía y que si lo supiese tampoco se lo diría. *Correspondance Consulaire*, tomo 10 (M. de A. E.).

⁴ José Agustín Alvarez-Rixo, ob. cit.

La situación general de las islas era conocidísima en Francia a través de los sabrosos informes de los Cónsules Clerget y Broussonet. Napoleón necesitaba estar en contacto permanente con Canarias y para ello nadie mejor que un amigo y compatriota que tantos servicios había prestado a su Patria que pudiera tenerle al corriente de todo. Así, el 16 de ventoso del año 11 de la República, o sea el 7 de marzo de 1803, nombra Comisario de Relaciones Comerciales de las Islas Canarias con sede en Santa Cruz de Tenerife, al Teniente Coronel don Pedro Cuneo d'Ornano.

Nace Pierre-Paul Cuneo d'Ornano en la Ciudad de Ajaccio, Isla de Córcega, el día 25 de junio de 1745. Fueron sus padres don Francisco y doña Catalina Cuneo d'Ornano. Al cumplir los dieciocho años ingresa en la Escuela de Marina, de donde sale oficial el año 1769. El 21 de junio de 1772 el Rey Luis XV le nombra Procurador en Cervione y Luis XVI Teniente del Almirantazgo de Ajaccio, el 30 de junio de 1785, donde permanece hasta la supresión decretada por la Ley del 13 de agosto de 1791 y que fué transcrita en los Registros del Departamento de Córcega el 8 de octubre siguiente.

Es Juez del Tribunal de Ajaccio durante el Gobierno Provisional que precedió al Gobierno Jouvert Anglo-Corso, del 27 de agosto de 1793 hasta el 28 de octubre de 1794⁵.

Talleyrand exigía a Cuneo d'Ornano que pasase por el Gabinete Comercial de su Ministerio para recibir órdenes y para que se le entregasen fondos y un pasaporte con el fin de que se reintegrase a su destino lo antes posible, "por exigirlo el interés del servicio".

Es en Madrid donde recibe órdenes precisas Cuneo d'Ornano y es allí, con su Embajador, donde se traza el plan a seguir y la forma de enviar la documentación para evitar que cayese en manos del enemigo, valiéndose o bien de correos que saliesen para Holanda o directamente a la Península por barcos que llegasen de América...

No salió con la rapidez que deseaba el Ministro el nuevo Cónsul, ya que por documento fechado el 7 de febrero de 1803 da cuenta de haber llegado a la Isla de Tenerife y de haber hecho

⁵ Datos tomados del Expediente Personal que se custodia, como el resto de la documentación, en el Archivo del Ministerio de Asuntos Extranjeros. París.

la travesía desde Cádiz en solo cinco días, lo que significaba un record para la época. A continuación sigue describiendo los personajes que le esperaban al desembarcar y el agasajo que recibió de la parte del Marqués de Casa-Cagigal, "Comandante General de estas Islas y del interés que se toma por todo lo que le pido, particularmente por buscarme alojamiento, lo que sería muy difícil sin su intervención y autoridad. Me ofreció una cena —añade— con grande ceremonia, a la cual invitó su Estado Mayor, a todas las personas dignatarias y varios notables de esta ciudad, y me ha forzado a aceptar una caja que encierra una rica colección de mariposas de América, no obstante el rechazarla con todo agradecimiento y expresiones vivas de no querer privarle de un objeto tan apreciado tanto más cuando se trata de una obra de su señora hija" ⁶.

"Puedo aseguraros, ciudadano Ministro, que es muy importante para mí de encontrar aquí en la persona de este Gobernador un buen amigo de nuestro Gobierno y que pone todo su celo y buena voluntad en ser útil y agradable a todos nuestros conciudadanos" ⁷.

Así, pues, ya contaba Cuneo d'Ornano con la amistad de este hombre para poner en práctica su plan.

En otra carta solicita del Gobierno una remuneración y superior tratamiento que pudiese darle una mayor personalidad cerca del Gobierno Isleño y termina haciendo los elogios de Gros, que había desempeñado el consulado interinamente, y recomendando a Lalande para sustituirle, pero sin estar seguro de que éste quiera continuar en el cargo del que más tarde tiene que ser depuesto por insultos a Napoleón y sus Ministros, obligándosele a salir para Marsella, donde es arrestado y conducido a prisión ⁸.

El 18 de marzo de 1806, y a demanda del Embajador en Madrid, Cuneo d'Ornano se hace cargo del Consulado de la Liguria, cuya República había pasado a manos de Bonaparte en 1805. El Consulado lo representaba en el Puerto de la Cruz el comerciante

⁶ La cena en honor de Cuneo d'Ornano se celebró en la Sala del Castillo de San Cristóbal, residencia, entonces, del Capitán General de Canarias.

⁷ Correspondencia de Cuneo d'Ornano con los Ministros (M. de A. E.).

⁸ Id., id.

genovés don Luis Lavaggi, quien entrega, por toda propiedad consular, un sello y una tarifa arancelaria declarando que era todo cuanto tenía en su poder⁹.

Cuneo d'Ornano va informando, poco a poco, todo incidente isleño: aumentación del vecindario, guarnición de tropa, entrada y salida de barcos, la venta de las presas que traían los corsarios franceses, tal es el caso del brick americano llamado "Peggy", del que critica duramente la forma en que fué vendido; la fuga del prisionero inglés Dwyer, detenido por orden suya en el Castillo de San Cristóbal y a quien se le permitía salir, acompañado de un Sargento de fusileros provinciales llamado Francisco Trujillo, quien no sólo le preparó la huída, sino el embarque a Portugal, por el Puerto de la Cruz. El ataque inglés a la barca de pescadores y la muerte de su patrón, Juan Hilario Cabrera, descrita con toda clase de detalles¹⁰⁻¹¹.

Insiste con Tayllerand primero y con Caulaincourt después, de la necesidad de pedirle al Rey de España una de las islas "que le son inútiles" en el momento en que una próxima paz va a arreglar los intereses de las dos Naciones, subrayando de que puede ser éste el solo momento de tratar de esta concesión que sería tan interesante para Francia, en interés de la política, del

⁹ Id., id.

¹⁰ El caso del prisionero, hombre de color, está todo en la sección documental.

¹¹ Cartas de Cuneo, etc. El acta de defunción del patrón Hilario se halla registrada al folio 158 del Libro 15 de Entierros de la Parroquia Matriz de Ntra. Sra. de la Concepción, en Santa Cruz de Tenerife, y dice así, resueltas las abreviaturas:

"En quince días de junio de mil ochocientos seis se enterró en la Parroquia Matriz de N. S. de la Concepción de esta plaza y villa de Santa Cruz de Santiago de Tenerife, Juan Hilario Cabrera, natural del lugar de Agaete en la isla de Canaria, Hijo legítimo de Ignacio Cabrera y de María Alonso, del mismo lugar. Falleció en la mañana de este día, intestado, de resulta de las heridas que recibió de un cañonazo de metralla que le disparó un navío inglés contra un barquito de Canaria que venía mandado por el dicho Juan Cabrera, el que esforzó en su tripulación a escaparse de aquel buque enemigo, como en efecto se escapó llegando a la playa del Castillo de San Juan, donde se echó a tierra al herido, moribundo, que no pudo alcanzar la recepción de ninguno de los Santos Sacramentos. Era de edad de cincuenta años y casado con María Francisca Manuela, natural del mismo lugar de Agaete, y para que conste lo firmo.—Como interino, José de Herrera Castellanos, rubricado."

comercio y de las ciencias. Las islas —escribe—, devotas de los ingleses que sacan de ellas lo que quieren, a pesar de haber hecho fracasar el intento de Nelson de pillarlas y saquearlas, son una ruina para la Corte de Madrid que parece desdeñarlas contentándose de recomendarlas al cuidado del Gobernador actual, anunciándole que no pueden enviarle ni dinero, ni tropas, ni municiones. Desde hace quince meses —continúa— no hemos visto más que un solo Correo, mientras que una cantidad de barcos de comercio han llegado, a pesar de la Guerra, de diferentes puertos de España y varios del mismo Cádiz. Es verdad que esta Colonia no es de ninguna utilidad a la Metrópoli y que ella da apenas de que pagar los numerosos agentes que el Gobierno español tiene a su sueldo y que vienen del Continente a pasar aquí sólo dos o cuatro años para amasar algunas piastras. Se concibe fácilmente que bajo un parecido orden de cosas, la administración deba ser mala; ella es, en efecto, desastrosa y los habitantes viven miserablemente sobre el suelo más fértil y bajo el más hermoso clima del Universo ¹².

Con pena debo confesar que hay mucho de verdad en todo cuanto escribe Cuneo d'Ornano, que también nos dice Alvarez-Rixo en su hermosa obra "Cuadro Histórico de las Islas Canarias" y en varios apuntes de la época y en tantas notas y crónicas que se conservan aún inéditas y ponen en claro la importancia que Canarias tenía para el Imperio Francés y que antes habían visto, si no con tanto realismo, sí con la misma intención los Cónsules Pierre-Clerget, que escribió una "Historia General de las Islas Canarias" que yo no he podido encontrar, pero que se afirma en su Expediente Personal y Broussonet, profesor de Botánica de la Universidad de Montpellier y Miembro de la Academia de Ciencias de París ¹³.

Pero este hombre, que había beneficiado del aprecio y de la benevolencia de todos y que era invitado a todas las mesas de postín y hasta envidiado en su calidad de Cónsul de un Imperio que era el terror del mundo, es perseguido, apenas sabido en la

¹² Correspondencia Consular (M. de A. E.).

¹³ Véanse los Expedientes Personales de estos Cónsules en el Ministerio de Asuntos Extranjeros. Volumen, 12, Broussonet, Auguste. Onze piéces de 1776 a 1804 y Clerget (l'abbé Pierre, François) Nuef Piéces de 1797 a 1800.

Isla la pérfida conducta de Bonaparte que, siguiendo los consejos del hipócrita de Tayllerand, arresta en Bayona a la familia Real Española, su aliada y su amiga, dándole el trono a su hermano el rey José de Nápoles, noticia que se conoció por cierta barquita de Galdar que llegó “conduciendo al Ayudante del Batallón de Las Palmas don José Russel, que era portador del aviso y pliegos traídos por el barco de Bayona de Francia a Canarias, reducidos a que se reconociese por Rey a José Bonaparte”¹⁴.

El Marqués de Casa-Cagigal, después de haber sufrido un sin fin de calumnias e insolencias por parte de algunos miembros de la Junta Suprema, es arrestado el 12 de julio de 1808 y sustituido en el mando por el Coronel a sus órdenes don Carlos O'Donnell —irlandés de nacimiento—, a quien le dieron el nombramiento de Mariscal de Campo y es entonces cuando comienza la implacable persecución contra Cuneo d'Ornano, cuya correspondencia es interceptada, leída, interpretada al antojo del Mariscal, silenciada en parte, a los Miembros de la llamada Junta Suprema de Canarias, con el fin de obtener, como obtuvo, su arresto y encarcelamiento en el Castillo de Paso-Alto.

Escribe don Buenaventura Bonnet Reverón en su libro: “La Junta Suprema de Canarias”, que prologa el Catedrático don Antonio Rumeu de Armas, que “también se le formó causa al cónsul francés Mr. Pierre Cuneo d'Ornano; entre otras cosas, por habersele encontrado en el registro que se realizó en su oficina, tres abultados pliegos cerrados, dirigidos dos de ellos a su Gobierno y otro al embajador de su nación en Madrid”¹⁵.

La verdad es que Cuneo d'Ornano, como se verá a través de su correspondencia con las autoridades de la isla, fué obligado por la fuerza a abandonar su domicilio y en su ausencia sacados y trasladados al Castillo de San Cristóbal, no sólo los papeles consulares, sino la correspondencia particular y documentos familiares que no le fueron entregados a pesar de haberlos reclamado en varias ocasiones y que no eran comprometedores no ya para su persona, ni tampoco para la isla, ni para sus autoridades, pues

¹⁴ Alvarez-Rixo, ob. cit.

¹⁵ Buenaventura Bonnet Reverón, *La Junta Suprema de Canarias. Prólogo de Antonio Rumen de Armas*. Edición patrocinada por la Sociedad Económica de Amigos del País. La Laguna (Tenerife. Canarias).

en ellos no daba cuenta a su Gobierno más que de los asuntos que un Cónsul puede comunicar.

Lo que pasaba era que había que justificar su arresto para estar de acuerdo con las circunstancias, pues el ser francés —cosa lógica en unos momentos tan graves— y cónsul además era una ocasión única para detenerle. Así, sufre varios encarcelamientos en el Castillo de Paso-Alto, donde tenía como habitación una inmundada pocilga, por lo que su salud se quebrantó a tal extremo que pide, acompañando certificado médico, su salida a alguna prisión de la Península por ver si encontraba remedio a sus dolencias, lo que no obtiene, pero sí una corta estancia en el Puerto de la Cruz bajo la vigilancia del bueno, pero débil Gobernador de la Batería de Santa Bárbara o del Muelle, don José de Medranda y Caraveo¹⁶. Por recibir a sus compatriotas se le ordena marchar a La Laguna, donde estaría bajo la vigilancia de la Junta Suprema y más tarde se le permite bajar a Santa Cruz, pero insultado en la calle por el propio O'Donnell, es nuevamente encerrado en Paso-Alto por considerársele un peligro para la nación si seguía en libertad.

Falto de medios económicos tiene que solicitar dinero a préstamo a un interés elevadísimo, lo que le origina unas deudas bastantes graves a las que no puede hacer frente más que desprendiéndose de todo cuanto posee.

Todas esas vicisitudes las relata en cartas a los Ministros, al Embajador y a su compatriota Pozzo Di Borgo y más tarde a Su Majestad el Rey Luis XVIII su hija la Baronesa de Eys, en la que al relatar las persecuciones de que fué objeto su padre, añade “que sólo le queda su casa de Ajaccio, embargada ya, para poder pagar a sus muchos acreedores”.

Al firmarse la Paz, en 1814, Pierre Cuneo d'Ornano solicita del Comandante General don Pedro Rodríguez de la Buria no sólo su libertad, sino la devolución de todos los documentos y bienes consulares que estaban en secuestro en la Capitanía, pero su petición es denegada porque no se le reconocía ningún cargo hasta que S. M. el Rey no lo confirmase.

¹⁶ El Coronel don José de Medranda y Caraveo. Jefe de las Armas del Puerto de la Cruz de la Orotava en 1776 a 1789, de 1792 a 1795 y de 1796 hasta el día de su muerte el 19 de mayo de 1818. Le sustituyó don Rafael del Campo y Guezala.

Después de una interesante súplica a Luis XVIII, por mediación de su Ministro y cerrado el consulado, ordénasele su salida para Francia, lo que hace el día 29 de noviembre de 1814, si bien deja consignada la Cancillería a don Alejandro Bretillard para que éste se hiciera cargo de toda la documentación y de la en su día representación consular.

A su llegada a París el 12 de diciembre de dicho año, se instala en un piso de la casa marcada con el número 350 de la Rue de Saint-Honoré y allí permanece hasta que pasa a Ajaccio, su ciudad natal, en agosto de 1815, de donde hace nuevas solicitudes de ayuda al Ministro Tayllerand por estar falto de recursos económicos. Al mismo tiempo su hijo, el Coronel y ex-Cónsul en Tánger, perseguido, también eleva otro Memorial en defensa de él y de su padre que sólo ganaba, "para el rango de Cónsul de Francia en las Islas Canarias, la cantidad de 6.000 francos y que a la edad de setenta y dos años, enfermo, con mujer y doce hijos, se ve perseguido por los acreedores" ¹⁷.

Pierre Cuneo d'Ornano entrega su alma al Todopoderoso en su casa de la calle de Nôtre-Dame, rescatada por su hija, a las seis de la tarde del día 29 de abril de 1835, a la avanzada edad de noventa años ¹⁸.

El Consulado Francés de las Islas Canarias pasó a don Alejandro Bretillard, que había llegado a Tenerife en 1796. Fernando VII da el Exequátor el 24 de febrero de 1815 ¹⁹.

París, diciembre de 1960.

¹⁷ Carta de la Baronesa de Eys a S. M. el Rey Luis XVIII (M. de A. E.) y cartas de su hijo que se conservan en el Expediente Personal de éste en el Ministerio de A. E.

¹⁸ Archives Departamentales de la Corse. Extrait des Registres de l'Etat Civil (1835). Acte de Décès de Cuneo d'Ornano.

¹⁹ Expediente personal de don Alejandro Bretillard y diferentes informes del mismo en su Hoja de Servicios del M. de A. E.

Comandantes Generales de Canarias con quienes sostuvo correspondencia Cuneo de Ornano:

Don Carlos O'Donnell y Anethan (1809).

Don Carlos Luján (1809-1810).

Don Diego de Cañas y Portocarrero, Duque del Parque (1810).

Don Ramón Carvajal (1810-1811).

Don Pedro de la Buria (1811-1820).

APENDICE DE DOCUMENTOS

DOCUMENTOS: EL CASO DE LA EVASIÓN DEL PRISIONERO INGLÉS DWYER

COMMISSARIAT DES
CANARIES

Ste. Croix de Teneriffe, le 4 juin 1806.

PRISONNIER DE GUERRE

Le Commissaire Consul des Relations
Commerciales de l'Empire Français aux
Canaries.

A S. E. Monsieur le Ministre des Affaires Extérieures.

Monsieur le Ministre:

J'ai l'honneur d'informer V. E. qu'un prisonnier Anglais, qui est peut-être de quelque importance, vient de s'échapper du château de cette Place où Monsieur le Gouverneur Espagnol l'avait fait renfermer sur ma demande.

Le Capitaine de frégate Malingre, Commandant le Bréan de S. M. I. le (*ilegible*) avait reçu ordre de Monsieur le Commandant Général de la Guadeloupe de recevoir sur son bord le nommé Edward Dwyer, homme de couleur né à la Dominique, soupçonné d'espionnage pour le passer en France et le consigner au Commandant du premier port. Le Capitaine en sa relâche en ces Isles m'a représenté que, devant faire sa croisière de deux mois vant de retourner en France, un évènement pouvait faire perdre ce prisonnier et qu'il craignait en outre que dans le cas d'une affaire

avec l'ennemi l'équipage ne se portât à quelque excès contre lui dans la crainte qu'il ne découvrit que nos marins avaient de l'or.

Il m'a en conséquence remis ce prisonnier avec une copie de l'ordre de M^r le Commandant de la Guadeloupe et Monsieur le Gouverneur Espagnol qui était déjà instruit par le Capitaine Malingre de ce qu'était cet homme l'a fait renfermer dans un château avec sentinelle de vue.

Malgré toutes les précautions, il s'est évadé la nuit du 2 au 3 mai à huit heures du soir et le moyen le plus court et le plus simple d'informer V. E. des circonstances qui ont accompagné cette évasion est de mettre sous vos yeux la correspondance qui a eu lieu à ce sujet entre le Général et moi.

Vous verrez par cette correspondance ce que vous connaissez probablement déjà par celles de mes prédécesseurs, que ces Isles sont entièrement dévouées aux Anglais, sans lesquels en effet elles ne subsisteraient pas. Sans manquer aux égards dus à la personne du Gouverneur, et prenant pour motif ma responsabilité qu'il fallait mettre à couvert et presser un peu Monsieur le Gouverneur sur des faits et circonstances qui ont accompagné la fuite de ce prisonnier, j'en ai fait une récapitulation à mon dernier office.

Je sais que Monsieur le Général a répété à plusieurs personnes que moi-même j'avais accordé deux fois au prisonnier la permission de sortir. S'il m'eût fait cette observation, je lui aurais répondu que ce prisonnier ne m'ayant pas été remis comme un homme qu'il fallait tenir au secret, je n'avais pas pu lui refuser la demande qu'il me faisait d'aller chez un négociant Espagnol de cette ville de qui il espérait obtenir quelques fonds pour subvenir aux différents besoins et alléguer sa situation, mais je n'avais accordé cette permission qu'à condition qu'il serait accompagné de fusiliers qui en répondaient et à chacune de ses deux sorties je m'étais bien assuré qu'il était retourné dans sa prison. Je suis au reste fâché du désagrément que cette affaire doit causer à Monsieur Casa Cagigal qui dans toutes les circonstances se montre l'ami des Français. V. E. verra qu'il a cessé la correspondance relative à cette affaire.

Un incident a causé beaucoup de désagrément à Monsieur Retz, Consul de Hollande en ces Isles, avec qui je vis en la meilleure intelligence et qui est très attaché à notre Gouvernement. Il

m'avait fait la déclaration de l'embarquement, ce que lui a fait éprouver le traitement, que V. E. observera dans l'office du Général. Ce Consul croit être réintégré dans son emploi et n'attribue le silence de son Gouvernement qu'au défaut du courrier depuis seize mois. Je prie V. E. de vouloir bien s'intéresser auprès de son Ambassadeur à Paris pour faire décider sur le sort dudit sujet. Il jouit ici de la plus grande considération et mérite à tous égards la protection de toutes âmes honnêtes, mais la suspension de son traitement met cette famille dans la plus grande mendicité, ce qui me fait prendre la liberté de la recommander à V. E.

J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

Cuneo d'Ornano.

COMMISSARIAT AUX
CANARIES

CORRESPONDANCE avec le Gouvernement Général de ces Isles, relativement à l'évasion d'un prisonnier anglais nommé DWYER.

Le Commandant du Château principal de cette place vient de me faire part de sa mesure dont j'instruis ici V. E.

Le Sergent Sosa, puni suivant nos lois militaires. Je n'ai pas manqué d'écrire au port de la Orotava pour provoquer l'arrestation du prisonnier échappé. S'il s'y rend comme cela est probable, je vous en préviens afin que vous voyez si vous voulez ajouter quelques mesures particulières à ces mesures générales. Je suis prêt à faire aujourd'hui même ce que vous jugerez à propos et j'ai pour cela une patrouille déguisée.

Dieu vous garde.

Santa Cruz, 3 mai 1806.

Signé: le Marquis de Casa Cagigal à M. Pierre Cunéo d'Ornano.

Château principal de St. Christophe, 3 mai 1806.

M^r le Sergent de la garde me prévient à 8 h. 3/4 qu'il a permis au prisonnier anglais de sortir accompagné d'un soldat à 8 h. du soir pour rester jusqu'à dans sa maison où il allait. On est allé le rechercher mais on a répondu qu'il était sorti. Il ne m'en a pas averti le soir même parce qu'il espérait qu'il reviendrait en ayant conçu l'opinion que c'était un homme de bien qui ne voudrait pas le compromettre. Il parait d'après son écrit que les choses se sont passées comme elles ont été annoncées et que le prisonnier a pris une capote appartenant à la garde. En conséquence j'ai fait mettre le sergent au cachot et chargé le chef de la garde de faire ce qui vous paraîtra le plus convenable.

Signé: *Joseph de Monteverded.*

On m'a apporté comme j'étais encore au lit votre dernier office relatif à l'évasion du prisonnier détenu au château de St. Christophe et dès que j'aurai vérifié l'exécution des mesures que j'ai ordonnées je vous ferai passer des détails. Il faut absolument pour arriver à la vérité que vous me fassiez connaître le ou les individus dont vous tenez vos informations et enfin le canal par lequel vous est arrivée la nouvelle que le prisonnier à dix heures du soir, heure à laquelle on a constaté sa fuite ainsi que vous le dites, ce prisonnier s'est embarqué dans le voisinage du château sur un bateau portant flamme, venu pour le recueillir.

La garde du château de St. Christophe est commandée par un Sergent qui doit recevoir et suivre les ordres du Gouverneur, ainsi que je vous l'ai annoncé. Dès que j'aurai les explications de M^r Madan en réponse aux questions que vous me faites je vous en donnerai connaissance.

J'ai l'honneur de vous assurer que tout ce que le prisonnier a laissé dans sa fuite est resté au château dans le même état et fermé sous clef par le Gouverneur dès qu'il a eu connaissance de l'évasion. Comme on a besoin de cette pièce, vous voudrez bien nous mettre en état d'en disposer en faisant reprendre tous

ces objets. Je donne ordre au Gouverneur de la faire remettre à l'homme que vous enverrez à cet effet.

Dieu vous garde.

Santa Cruz, 5 mai 1806.

Signé: le Marquis de Casa Cagigal à M^r d'Ornano.

Je reçois M^r les éclaircissements de D^a Christoval Madan en réponse à mes questions. Cette copie m'est transmise en vertu de la copie littérale de votre office d'hier.

D. V. G. Santa Cruz, 6 mai 1806.

Signé: le Marquis de Casa Cagigal à M^r d'Ornano.

J'ai l'honneur de répondre en détail à la lettre de V. E. en date d'aujourd'hui relativement au prisonnier anglais échappé du château de St. Christophe dans la nuit du 2 au 3 courant. Tout ce que je peux dire c'est que Don Carlos Valois a introduit une fois cet homme à la maison, que depuis il y est venu trois ou quatre à l'entrée de la nuit voir les capitaines américains consignés à la maison et qu'entre autres une de ces visites eut lieu le 2, jour où le prisonnier vint demander le capitaine de la goëlette et repartit sur le champ dès qu'il sut qu'il était déjà embarqué. Quant à cet homme je n'en sais pas même le nom et je suis sûr que personne de chez moi ne lui a prêté le moindre secours. Je vous avoue que je suis très sensible aux expressions de Monsieur le Commissaire dans son office à V. E. où il paraît croire à de la connivence. Je suis toujours plein d'obéissance et de respect pour les ordres de V. E. que Dieu garde.

Santa Cruz, le 5 mai 1806.

Le bien humble serviteur.

Signé: *Christoval Madan* à Monsieur le Marquis de Casa Cagigal, Commandant général.

J'ai l'honneur de répondre à votre office du 10 où vous me demandez copie du procès fait au sergent de garde au château de St. Christophe lors de l'évasion du prisonnier anglais Edward Dwyer, document que vous croyez absolument indispensable pour prouver son évasion et pour vous justifier en temps et heure. Les lois martiales du Roi mon Maître défendent non seulement de tirer copie des procès militaires et de leurs résultats, mais même elles enjoignent pour les peines les plus sévères qu'on en réserve les sentences jusqu'à ce qu'elles soient approuvées par les tribunaux supérieurs suivant les différents cas; mais désirant concourir autant qu'il est en moi à prouver à votre Gouvernement ce qui est exactement vrai que vous n'avez aucun reproche à vous faire en cette occasion, le prisonnier étant déposé entre les mains de la force armée de mon Gouvernement seul responsable de son évasion, je ferai délivrer par le greffier ou fiscal un certificat de la terminaison de la procédure et du prononcé de la sentence, le tout renvoyé à S. M. pour obtenir sa résolution souveraine et définitive. Je crois que cette pièce remplit parfaitement vos vues, c'est au reste tout ce que je peux vous procurer.

Quant à l'autorité comme déposition du Consul de Hollande que vous me citez, je dois vous répondre qu'il n'y a personne ici qui soit reconnu avec ce caractère. Je crois qu'il s'agit de M^r Retz qui en effet l'a été autrefois. On prendra sa déclaration comme celle d'un étranger se trouvant fortuitement ici puisqu'il ne se trouve plus que dans cette classe et qu'on ne saurait la recevoir autrement.

Je vous remercie de ce que vous me remerciez vous même de la justice que je rends à la bonté et à la loyauté de votre caractère et de votre personne. J'ose bien vous promettre que mon affection pour l'Empire français ne se démentira jamais et que ses sujets estimables me seront toujours chers.

Santa Cruz, 11 mai 1806.

Le Marquis de Casa Cagigal à M. d'Ornano.

Le fiscal procédant contre le sergent de garde le jour de l'évasion du prisonnier anglais Edouard Dwyer m'envoie l'office suivant dont je vous transmets copie.

Comme pour motiver l'accusation du fiscal et le châtement

exemplaire, il faut connaître le délit du fugitif et la peine à laquelle il aurait été condamné par les lois françaises, je vous prie de me faire part de vos connaissances à cet égard pour joindre cette explication à la procédure et fournir des données précises aux membres du Conseil de guerre de ma Nation qui auront à se prononcer d'après nos lois militaires.

Santa Cruz de Santiago, le 12 mai 1806.

Le Marquis de Casa Cagigal à M^r d'Ornano.

Excellentissime Seigneur. Il faudrait dans la procédure que j'intente par les ordres de V. E. contre Francisco Truxillo, sergent du Bataillon des fusiliers provinciaux, accusé d'avoir laissé échapper Edouard Dwyer, prisonnier anglais détenu au château de St. Christoval d'où il s'est évadé, constater le délit qui le faisait détenir et la peine portée par la loi. J'espère que V. E. voudra bien me donner les renseignements requis.

Santa Cruz, 11 mai 1806.

José Maria Calsadilla à S. E. Mr. le Marquis de Casa Cagigal.

En réponse à l'office de V. S^{gr}ie que vous m'avez fait passer sous la date du 13 de mai dernier, j'ai cru qu'il fallait terminer la procédure et porter la sentence contre le sergent commandant de la garde qui a permis la sortie du prisonnier anglais Edouard Dwyer et se procurer les autres renseignements, tant ceux demandés par vous, que ceux que j'ai jugé nécessaires pour bien constater le fait et faire punir ceux qui se trouveraient être coupables dans cette affaire. Jusqu'à présent, il paraît qu'on ne peut ranger dans cette classe que le seul sergent de garde. Il est sous bonne et sûregarde jusqu'à ce que le Conseil suprême de guerre du Roi mon Maître prenne sa résolution sur l'exécution de la sentence du Conseil ordinaire et décide ce qui lui paraîtra être le plus juste d'après la totalité des renseignements utiles pour la procédure que je lui fais passer. Et comme Votre Seigneurie peut en faire part à son Gouvernement, ainsi qu'il le croira convenable et que je fais moi même en en prévenant M^r le Généralissime de ma Nation, les deux Gouvernements seront à même

de se concerter pour déterminer ce qu'ils penseront être juste et cette affaire si désagréable pour vous et pour moi, Monsieur, sera enfin terminée.

Vous pouvez bien compter que je ne permettrai jamais que l'on manque en la moindre chose au Gouvernement français, quand bien même l'alliance qui nous unit ne nous en ferait point un devoir sacré, la grandeur et l'héroïsme qui caractérisent l'Empire français commandent impérieusement à tout le monde de le traiter avec toute la considération qu'il a su s'acquérir dans toute l'Europe. C'est un devoir qu'en mon particulier je remplis avec grand plaisir comme je crois l'avoir prouvé à vous, Monsieur, et à vos prédécesseurs. J'envoie copie de tous vos offices et de mes réponses en cette affaire à mon Gouvernement à qui je témoigne en même temps pour ce qui concerne votre personne combien j'ai à me louer des rapports qui existent entre nous et où la bonne harmonie ne s'est jamais démentie dans la circonstance actuelle.

Dieu garde V. S^{gr}ie.

Santa Cruz, 2 juin 1806.

Le Marquis de Casa Cagigal à M^r d'Ornano.

Collationné pour copie conforme.

DOCUMENTOS:

CORRESPONDENCIA DEL CÓNSUL DE FRANCIA EN LAS ISLAS CANARIAS
CON LAS AUTORIDADES CONSTITUÍDAS DESPUÉS DE LA DECLARACIÓN
DE LA GUERRA Y RELATO A POZZO DI BORGO. FIN DEL CONSULADO. ALE-
JANDRO BRETILLARD.

Primera parte: de 1808-1810

Segunda parte: de 1814-1815

CONSULAT DES CANARIES

*Correspondance de M. le Consul de France aux Isles Canaries
avec les Autorités Constituées depuis la déclaration de la guerre.*

A S. E. Monsieur le Commandant Gl. des Armées.

J'ai l'honneur de prévenir V. E. que M. l'Auditeur des Guerres s'est présenté à la Prison où je suis détenu et a exigé que je lui remisse les clefs de ma maison, mes représentations et mes protestations ont été inutiles, mais je compte sur la justice de V. E. et j'espère qu'elle voudra bien donner des ordres pour que je sois présent à l'inventaire des papiers et effets qui se trouvent dans ma Chancellerie.

Daignez agréer, Monsieur le Général, l'hommage de mon respect.

De Votre Excellence,

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

Le 6 juillet 1808.

R E P O N S E

Quando llegue el caso se avisará a V. M. para que pueda pasar a su casa con las personas destinadas a presenciar el inventario que solicita, y evaquer lo demás de que me habla en su oficio que acabo de recibir.

Yo arreglaré mi proceder respecto a V. M. y demás sus conpaisanos a lo que ha hecho la Suprema Junta que establecida en Sevilla representa Nro. Amado Soberano el Sor. Dn. Fernando 7º. La Nation Española, que tan atrocemente ha sido ofendida por el Gobierno francés, no sabe dejar de ser generosa, y a caso no está lejos el momento de que la Europa toda publique por un interior con sentimiento cuál es el primer Pueblo del Mundo.

Dios gué a VM.M.A.

Sta. Cruz de Santiago, julio 7 de 1808.

Signé: el Marqués de *Casa Cagigal*.

A Monsieur O-Donells par intérim Commandant Général de l'Isle de Teneriffe.

La déclaration de la guerre entre l'Espagne et la France a fait cesser mes fonctions, et j'ai remis par ordre de M. le Commandant Gl. CAGIGAL les clefs de ma maison. Je prends la confiance de venir vous exposer ma situation, et invoquer les sentiments d'honneur et de loyauté qui ont toujours distingué la Nation Espagnole, et dont elle donne dans ce moment des preuves si dignes d'éloge. J'espère donc, Monsieur, que plaignant le malheur vous daignerez me permettre de me retirer auprès du gouvernement qui m'avait envoyé dans des circonstances bien différentes. En faisant des vœux pour la paix entre nos deux Nations j'emporterais le regret de quitter d'une louable manière cette Colonie où j'ai reçu tant de marques d'estime et la seule consolation qui me restera est d'avoir tâché de la mériter par mon attachement à ses habitants.

Si quelques raisons que je ne puis prévoir ne permettaient pas de me donner de suite un passeport, j'espère que daignant avoir égard à mon âge et à ma santé que le malheur des circonstances rend plus chancelante, vous voudrez bien, Monsieur, permettre de rester sur paroles et de sortir de ce fort où je dois naturellement manquer de toutes les commodités de la vie.

Veillez agréer je vous prie, Monsieur, l'hommage de mon respect.

Saint Croix, 11 juillet 1808.

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

R E P O N S E

Si yo no consultara sino mis deseos y las justas consideraciones que Vm. merece a consecuencia de su honrrado proceder durante su residencia en esta Villa, yo accedería a su solicitud gustosísimo, concediéndole no sólo la libertad de salir de ese Castillo, sino también el permiso para retirarse a Francia, pero desgraciadamente las circunstancias de la guerra a que nos ha forzado su Emperador de Vm. exigen la adopción de medidas no usadas en otras guerras regulares. Yo pasaré su carta de Vm. a informe del Auditor de Guerra de esta Provincia, y en vista de él resolveré lo que crea más conforme al interés de mi Soberano, procurando combinarla con los sentimientos de justicia y humanidad de que jamás se desvió la Nación Española.

Dios gué a VM.M.A.

A Santa Cruz, Julio 12 de 1808.

Signé: *Carlos O-Donnell.*

Du 17 juillet 1808.

A Monsieur le President de la Junta Suprema.

Détenu depuis 17 jours dans le Château de Saint Cristoval pendant lesquels on a exigé de moi les clefs de ma maison, j'apprends qu'on a fait l'inventaire de tout ce qui se trouvait et qu'on a enlevé tous les papiers, tant ceux qui m'appartiennent particulièrement, que ceux qui regardent la Chancellerie, ainsi que ma caisse, et que dans ce moment on enlève tous mes effets.

Je me suis adressé trois fois à M. le Gouverneur de ces Isles à l'effet d'obtenir un passeport, ou de rester prisonnier sur parole en me remettant mes papiers particuliers et les objets à mon usage. Les circonstances si tristes dans lesquelles nous nous trouvons n'ayant pas probablement permis de s'occuper de cette affaire, je me vois dans la nécessité de m'adresser à la Junta Suprema et de la prier de vouloir bien statuer sur mon sort, observant que à l'âge où je me trouve avec une santé chancelante, n'ayant pas démerité des habitants de cette Colonie, ainsi qu'on peut s'en assurer par mes papiers qui ont été saisis et dont je me suis fait un devoir religieux de ne soustraire aucun, j'ai droit d'attendre de la Suprema Junta les sentiments de justice et de générosité qui ont animé celle de Sevilla. J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de daigner mettre ma pétition sous les yeux de l'Assemblée, et d'agréer d'avance avec l'hommage de ma reconnaissance celui des sentiments de mon respect et de la plus haute considération.

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

Nota que d'après l'exposé cy-dessus M. le Commandant général le 24 juillet 1808 a communiqué au Consul de France le décret de la Junta Suprema qui lui permet de choisir dans l'intérieur de l'Isle le lieu de sa résidence sous la surveillance du dit Commandant général.

Laguna du 17 août 1808.

A leurs Excellences Messieurs les membres de la Junta Suprema de Tenerife.

Au moment où une Assemblée d'hommes honnêtes et éclairés veille dans cette Colonie au maintien de la tranquillité publique et à l'administration de la justice, je viens avec toute confiance réclamer auprès de vous le Droit des gens qui n'est méconnu chez aucune Nation policée.

Bien innocent sans doute des évènements qui pourraient avoir eu lieu en Europe et dont nous n'avons que des notions vagues, j'ai été dans les premiers bruits mis en prison, où malgré mes représentations on m'a forcé à donner les clefs de ma maison dont on a enlevé les papiers de la Chancellerie, ainsi que les miens,

ma caisse et tous mes meubles et effets. M. le Commandant général à qui j'avais demandé d'être présent à l'inventaire, en avait reconnu la justice et m'avait promis par écrit que je serais appelé à cet effet et traité du reste d'après les intentions de la Junta Suprema de Seville, mais tout a été inutile et les persécutions continuent sans qu'on veuille réfléchir qu'il y a en France une multitude d'Espagnols tant particuliers que Consuls qui gémiront certainement d'entendre de pareilles nouvelles de leur País.

Enfin, Messieurs, dès que ma position vous a été connue, vous avez daigné ordonner mon élargissement et la restitution de mes propres effets, mais je me vois forcé de venir de nouveau implorer votre justice. Depuis ma sortie du château je suis obsédé chaque jour des demandes qui me sont faites par des officiers de justice relativement à ma Chancellerie. J'ai répondu constamment que n'ayant ni les papiers, ni la caisse de mon Commissariat, je ne pouvais rien dire sur les affaires dont on me parlait. Vous aurez de la peine, Messieurs, à croire qu'on ne veut pas accepter cette réponse et qu'on exige de moi avec des menaces que je sois présent à l'ouverture qu'on veut faire d'une partie des papiers qui m'ont été enlevés de force et sans ma participation, ce qui serait de ma part, justifier tout ce qui a été fait et participer à la violation d'un dépôt qui reste désormais sous la sauvegarde du gouvernement. J'espère, Messieurs, qu'il suffira de mettre ce fait sous les yeux de l'Assemblée pour obtenir justice, et la prie de vouloir bien accepter ici la déclaration que je fais, que tous les fonds saisis dans ma caisse appartiennent à différents Français, ce qui aurait été constaté juridiquement si j'avais été appelé à l'inventaire et à la saisie. Quant aux sommes qu'on réclame pour des faits de prises la répartition se trouve chez le consignataire M. l'Aller, et je puis donner si on le trouve bon des certificats que c'est la caisse qui les doit.

Permettez-moi, Messieurs, d'ajouter une seconde demande relativement à ma maison de St. Croix en attendant que je trouve à me loger ici. Je n'ai pas pu m'y procurer qu'une seule chambre et j'espère que vous trouverez juste qu'on me laisse ma maison dont j'ai payé une année d'avance, du moins jusqu'à ce que je puisse me procurer un endroit où mettre mes meubles. Il me reste, Messieurs, à vous renouveler ma demande pour un passeport et dans le cas où vous croiriez ne pouvoir acquiescer à

cette demande, de vouloir bien, comme prisonier de guerre, m'assigner un traitement sans lequel il me serait impossible d'exister désormais dans ce país.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect Messieurs,

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

Nota. Point de réponse à l'exposé cy-dessus et qu'aussitôt d'ordre du Commandant général un officier s'est présenté dans ma maison de St. Croix, qui sur le champ a obligé mes domestiques de mettre mes effets à la rüe. Ensuite on a procédé à l'ouverture des papiers sans ma participation.

Copie d'un office de S. E. M. le Commandant général adressé à la Junta Suprema, qui me l'a fait communiquer.

Habiendo pasado a informe del Sor. Com. Gen. el memorial que Vmd. presentó a esta Suprema Junta; ha expuesto lo que a V. M. copio.

Exmo. Sor. Don Pedro Cuneo de Ornano, Cónsul q^e fué del Imperio francés en estas islas, disfruta una suerte qual ninguno de su clase logra en la Península. En ella todos están reducidos a arrestos, y se les ha confiscado quanto tenían. Sujetos fidedignos recién llegados de la Península, así me lo han asegurado, y es conforme al bando de la Junta Suprema de Sevilla; cuya exepcion reclama en esta representation, pues no habiéndose verificado por su parte el juramento de fidelidad y obediencia al Sor. Don Ferdinando 7^o que dicho bando previene, es consecuente el arresto y embargo de sus bienes. No obstante, aquí se le ha tratado con una consideración sin igual, se le ha devuelto quanta propiedad se le había embargado, y está en plena libertad en el pueblo que él mismo eligió para su residencia. Mas no contento con esto q^e consiguió a fuera de aparentes sumisiones, pretende ser tratado como si aún se le hubiese revestido del carácter de Cónsul y conservar una casa en un Pueblo donde ha dado palabra de honor a no volver, lo primero me parece tan absurdo como lo último, y

creo sería oportuno advertir a Don Pedro Cuneo conserve en sus expresiones la moderación debida y propia en un prisionero en una guerra sin exemplar, sin graduar de persuaciones medidas de justicia sobradamente moderadas, ni ostigaciones los apercibimientos que se le hacen, a consecuencia de los muchos recursos que parecen contra él, y a que indevidamente venía contextar. Finalmente V. E. tomará me lisongo las medidas oportunas para que el suplicante olvidándose del orgullo nacional q^e desplegó, siendo Cónsul de Francia, tenga presente que debe su libertad y la conservación de su propiedad a la bondad extrema de este Gobierno, y a los informes del mismo que ataca sin justicia, q^e desprecia sus insultos y sabrá reprimirlos. Si V. E. tubiese por conveniente pasarle copia de este mi dictamen le quedaría reconocido.

Y lo traslado a Vmd. de orden de la Suprema Junta para su inteligencia.

Dios gué a Vmd. M.A.

Laguna, 22 de agosto de 1808.

Fr. José González y Soto.

Réponse a la Suprema Junta relative à la lettre ci-dessus.

Laguna du 22 août 1808.

A leurs Excellences MM. les Membres de la Junta Suprema.

C'est avec un sentiment pénible que je viens de lire la plainte du chef militaire de ces Isles qui vient de m'être remise par ordre de la Suprema Junta. Il faut que je me sois bien mal expliqué dans la pétition que j'ai eu l'honneur de vous présenter pour que M. le Command' général y ait trouvé même la pensée d'avoir voulu dire de lui quelque chose de désobligeant. Je mériterais dans ce cas les expressions contenues dans sa lettre, car alors j'oublierais ce que je lui dois particulièrement dans les circonstances malheureuses où nous nous trouvons.

C'est devant son tribunal que j'ai été attaqué juridiquement, c'est à ce tribunal que j'ai représenté vainement que étant prisionier je ne pouvais condescendre à la demande qu'on me faisait

de participer à des affaires concernant ma Chancellerie dont on m'avait enlevé tous les papiers sans que je fusse présent ni à la mise, ni à la levée des scellés. Je me suis donc adressé à vous Mrs. en vous présentant mes motifs et réclamant votre justice, et appeler une cause à un tribunal supérieur ne peut pas être regardé comme une injure faite à celui de première instance.

Pour être prisonnier de guerre, je ne me regarde pas comme dégradé de la dignité d'homme et c'est dans cette qualité que j'ai eu l'honneur de vous adresser ma pétition dans laquelle je me flatte de n'avoir pas manqué au respect dû à qui ce soit, et si je n'étais pas bien sûr que le coeur n'a aucune part dans les plaintes de M. le Commandant Gl. je serais bien cruellement peiné de voir qu'il me fait resouvenir que je suis dans les forces, mais surtout qu'il puisse être persuadé que l'orgueil ait été avant et après le malheureux évènement qui vient d'arriver le guide d'aucune de mes actions; je pourrais à cet égard invoquer le témoignage des habitants de ce País de qui j'ai l'honneur d'être connu, je dirais même le sien propre contenu dans une de ses lettres que je garde avec soin comme un gage flatteur de son estime. Je le prie donc de vouloir bien être persuadé que je n'ai rien voulu mettre de personnel dans ma pétition, mais seulement faire valoir les motifs de mon refus de me trouver présent à l'ouverture des papiers de la Chancellerie de ce cy devant Consulat, en l'observant à l'Assemblée que cette ouverture peut se faire sans ma participation et que je donnerais même avec grand plaisir tous les renseignements qui me seront demandée à cet égard par quelque personne que ce soit, ainsi que les certificats dont mes compatriotes auraient besoin pour constater leur propriété.

L'affaire de ma maison de St. Croix est terminée, et je prie M. le Command. Gl. de vouloir bien se rappeler qu'il m'avait permis de rester à St. Croix jusqu'à ce que j'eusse ma maison à La Laguna, et si j'ai paru faire quelques difficultés de quitter celle de St. Croix, je le prie encore de ne l'attribuer qu'à l'impossibilité où je me suis vu de trouver une rüe où mettres mes meubles. Voilà MM. ce que je puis répondre à la copie de la lettre que M. le Secrétaire vient de me faire passer. Permettez-moi d'y ajouter que les évènements de la guerre et les opérations des gouvernements étant des choses indépendantes des particuliers,

il n'y a que ceux pris les armes à la main qui puissent être compris dans les mesures hostiles et que si je me fusse trouvé au milieu d'une Nation moins estimable que l'Espagnole je n'aurais pas parlé du Droit des Gens que j'ai fait valoir auprès de cette Assemblée dont j'attendrais les ordres en la priant de me permettre de lui offrir ici l'hommage de sentiments distingués et du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

MM. de vos Excellences.

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

Note: Les poursuites et procédures ont continuées contre ma personne. Les décrets m'étaient signifiés par un Ecrivain sans m'en laisser copie, ni permettre de mettre au bas mes réponses, pour m'obliger de me défendre juridiquement par devant le tribunal, par le moyen des avocats, et faute de défenses on m'a condamné à une amende et à la prison.

Lettre de M. le Commandant Gl. au Consul de France.

Sta. Cruz, Obre 2 de 1808.

Muy Sor. Mío: V. Md. debe conocer que desde que aquí se conoció la noticia de la inaudita atroz perfidia de Napoleón Bonaparte, que ha puesto a la Nación Española en la necesidad forzosa de exterminar los Vandidos que siguen sus vanderas o de perecer todos hasta el último, me he conducido con V. Md. con una generosidad y moderación sin exemplar en ninguna otra provincia del Reyno de España. V. Md. mismo me manifestó su gratitud que en justicia me debía. V. M. save que yo le dejo dueño de elegir el domicilio de la Isla que más le acomodase para su residencia, y que no apuré a V. M. para que se trasladase a él en el término prefixado. V. M. tendrá presente que, haviéndolo insinuado con Dn. Josef Calzadilla la inutilidad de mantener en este pueblo una casa que no podía havitar supuesta la condición a que baxo la palabra de onor se havia supe, y que podía hacer falta para algún empleado público. Devió V. M. evacuarla

alegando que no tardaría en volverla a ocupar, pues que la guerra entre nuestras Naciones no podía ser de larga duración. Y comprendí bien en aquel tiempo el orgullo que envolvía esta respuesta, y pues que ahora me veo en la precisión de replicarla puedo asegurar a V. M. que la guerra que se ha movido entre nuestras Naciones es de una naturaleza a no concluirse, sino con la total extensión de una de ellas, ínterin continúe subyugando a la Francia el infame Emperador que intentó esclavizar la Europa entera, y que en la lealtad española encontró el escollo de su sonada fama y gloria; qual ha sido la conducta de V. M. en oposición a la generosidad mía, una culpable continua desobediencia a los preceptos justos de mi tribunal, yo no podría permitir su continuación sin desairar la autoridad que se me ha confiado, y de que debo usar como lo hago en el caso presente para reprimir excesos, que si los tolerase se atribuirían quizás por muchos a una deferencia de que no devo usar con un prisionero francés, sea qual fuere el carácter que ocupó en esta provincia, mientras la debilidad de nuestro Gobierno nos sujetara a las cadenas del suyo.

He dicho a V. M. sin disfraz mi opinión porque la franqueza es inseparable de mi carácter, pero no se opone que como particular y como hombre que no desconoce los sentimientos de humanidad me emplee en lo que pueda contribuir a su alivio.

B. L. M. de V. M. su más atento servidor,

Signé: *Carlos O'Donnell.*

Note: Cette lettre a été remise au Consul par le Major de la Place, qui, après la lecture, lui signifia l'ordre de se rendre prisonnier au Château de Passo alto qui se trouve distant de la ville à une demi-lieue.

*Lettre de M. le Consul à M. le Président de la Junta Suprema.
du Château de Passo Alto le 1^{er} obre 1808.*

Monsieur le Marquis:

Ce n'est point au President de la Junta Suprema que je prends la liberté d'écrire, c'est à Monsieur le Marquis de Nava, homme distingué par ses lumières et ses sentiments et qui m'a constamment honoré des marques d'estime et d'amitié, que je prends la

confiance d'exposer la situation désagréable à laquelle je suis réduit, elle est telle qu'à moins d'être assassiné je n'en pourrais attendre une autre au Maroc ou Alger, et cependant je suis en Espagne et dans un País où je recevais encore chaque jour des témoignages d'estime dans toutes les maisons où je me présente.

On vient de me rejeter en prison et le motif est, dit-on, que je désobéis aux autorités en refusant de prendre part aux actes qui regardent ma cy devant Chancellerie dont on a enlevé les papiers et la caisse en me refusant d'être présent ni à la mise, ni à la levée des scellés et moi étant en prison. V. E. sait que d'après mes premières réclamations à la Junta Suprema le tribunal de M. le Commandant Gl. a trouvé juste de procéder sans ma participation à l'ouverture des papiers de ma Chancellerie afin de faire droit à différentes demandes, et j'ai même donné des certificats qu'on m'a demandés. Ma réponse à tous les officiers de justice qui se sont présentés chez moi a été que je ne pouvais en ma qualité de prisonnier prendre part à aucun acte juridique concernant ma cy devant Chancellerie et j'ai demandé d'écrire cette réponse à la suite des significations qui m'ont été faites, ce qui m'a été refusé. N'ayant plus entendu parler de rien depuis très longtemps, je devais naturellement croire qu'on avait reconnu la validité de mes premières réclamations d'après lesquelles on avait agi sans ma participation. Vous pouvez, Monsieur le Marquis, juger de ma surprise et de mon chagrin en me voyant rejeté en prison pour cause de désobéissance et de mépris des lois.

V. E. sait que en cas de déclaration de guerre, les officiers d'administration ou de diplomatie ont la faculté de se retirer. J'ai demandé les premiers jours un passeport ainsi qu'il a été accordé au Consul de Cadix. Je prends donc la confiance de vous répéter cette même demande et qu'il me soit permis de retirer du dépôt de la Chancellerie quelques papiers qui me sont particuliers.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Marquis, l'hommage de mon respect et les sentiments de ma haute considération.

De Votre Excellence,

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

Du 23. Obre. 1808.

A S. E. Monsieur le Commandant général.

Dans ma lettre du 11 jillet dernier j'ai eu l'honneur de prier V. E. de vouloir bien m'accorder un passeport pour me rendre en France. J'ai épiusé depuis cette époque les ressources que j'ai pu me procurer pour subsister et je me vois dans la nécessité de venir vous renouveler ma demande; je regarderais comme une faveur particulière si vous voulez bien me permettre de retirer des papiers de famille qui malheureusement se sont trouvé parmi ceux de ma Chancellerie et je vous prie d'agrèer d'avance l'assurance de ma reconnaissance et des sentiments du respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

De V. E.

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

R E P O N S E

Sor. D. Pedro Cuneo d'Ornano.

Sta. Cruz Nov^{bre} 29 de 1808.

Muy Sor Mío:

No pende de mi arbitrio el conceder a V. M. lo que solicita en su carta de 23 del corr^{te} relativo a que le expida un pasaporte para restituirse a Francia, y a que se le entregue los papeles convenientes solo a su interés personal, y a los de su familia, y que se hallan mezclados con los de oficio, que se embargaron y depositaron en la contaduría de Exército de esta Provincia. Yo lo hago presente a su junta gubernativa, a fin de que S. Ex. por sí, o consultando a la Superioridad, resuelva lo que estime conveniente.

B. L. M. de VM. su atento servidor,

Signé: *Carlos O'Donnell.*

A Messieurs le Président et Membres de la Junta Suprema.
(Note adressée en espagnol à la Junta.)

Par la lettre que j'ai eu l'honneur de présenter à V. E. de M. le Commandant Gl. de ces Isles, vous verrez que j'ai demandé

mon passeport pour retourner en France, ainsi que la restitution des papiers qui me sont particuliers. V. E. verra par la même lettre que M. le Général m'indique que je dois recourir à ce tribunal supérieur pour obtenir ma demande.

J'espère que V. E. considèrera que cette demande est juste et qu'il n'y a pas de motifs pour me la refuser. Quand la guerre s'est déclarée par malheur entre la Nation Espagnole et la Nation Française dont j'étais l'agent dans ces Isles, V. E. est instruite qu'on n'a trouvé aucun fait qui peut rendre ma personne suspecte aux yeux du gouvernement et des habitants de ces Isles. D'après ces motifs je crois devoir jouir du même privilège qui a été accordé, dans la Péninsule, aux Agents consulaires; et qu'ainsi V. E. daignera m'accorder le passeport que je sollicite pour retourner à ma Patrie.

V. E. sait que jamais un Consul n'a été regardé comme prisonnier de guerre et que même dans cette occasion ils n'ont pas été traités ainsi en Espagne si nous devons ajouter foi aux nouvelles qui nous sont parvenues ici. Quel motif peut-il donc y avoir pour empêcher mon départ et qu'aïje fait pour mériter cette exception?

Pour ce qui regarde mes papiers particuliers, comme ils n'ont rien de commun avec ceux de ma Chancellerie, il semble qu'il ne peut y avoir d'obstacle à ce que l'on me les remette; mes affaires particulières ne pouvant intéresser en rien la chose publique.

Enfin je supplie V. E. de considérer que ma situation est plus pénible que vous ne pouvez le croire. Je n'ai aucun moyen de subsister et si V. E. ne m'accorde pas la permission que je réclame je ne sais ce que je deviendrais. Je ne puis attendre un refus de votre part tandis qu'en Espagne les chefs militaires eux mêmes qui ont été faits prisonniers de guerre ont obtenu la permission de retourner en France, ainsi que tous les agents consulaires comme on l'assure. J'ose espérer que V. E. daignera accéder à la demande que j'attends de la justice et des sentiments de générosité qui caractérisent V. E. que je prie d'agréer de nouveau l'assurance de mon respect.

Laguna, 7 Sbre. 1808.

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

A Messieurs le Président et Membres de la Junta Suprema.

N'ayant pas reçu la décision de V. E. au sujet de la pétition que j'ai eu l'honneur de vous présenter le 7 de ce mois, je me vois obligé de venir importuner de nouveau la Junta Suprema sous la protection de laquelle je me trouve ici. La maison que j'habite dans cette ville est prête à tomber; les dernières pluies ont fait ouvrir les murailles et endommagé la toiture au point que je me vois obligé de vivre dans une chambre basse et humide où je ne suis pas néanmoins hors de danger; je n'ai aucun moyen d'obtenir une autre maison dans cette ville, je me vois obligé de venir implorer la protection de V. E. pour en avoir une quelconque en attendant que vous m'accordiez la permission de retourner en France ainsi que je l'espère de la justice de V. E. que je prie de considérer que indépendamment des loix ordinaires de la guerre, la générosité et la loyauté du gouvernement espagnol n'ont trouvé aucun obstacle à laisser partir les chefs militaires eux-mêmes pris les armes à la main. Considérant avec raison que les agents passifs d'un gouvernement ne peuvent être responsables pour des faits auxquels ils n'ont aucune part, car c'est un principe de société et de morale que les subalternes doivent obéir aveuglement aux autorités légalement constituées de la Patrie qu'ils servent.

Daignez agréer de nouveau les sentiments de la plus haute considération et de ma reconnaissance pour la protection que vous m'avez bien voulu accorder jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur d'être,

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

Laguna 13 s^{bre} 1808.

Copie de lettre de M. le Commandant Gl. communiquée au Consul par le Secrétaire de la Junta Suprema.

El Sor. Dn. Juan Tabares, vocal secretario a la Junta Suprema de esta provincia con fecha de ayer me dice lo siguiente:

Conformándose esta junta con lo que V. E. ha informado a la solicitud del Excónsul de Francia, tiene a bien permitirle el passe al puerto o villa de la Oroctava bajo la precisa circunstancia a ser encargada su seguridad y conducta al Gobernador mili-

tar al parage q^e destine para su residencia respecto a no acomodar a su salud el clima de esta ciudad. Lo q^e comunico a V. E. para que se sirva hacerlo entender así al excónsul y dar las órdenes q^e corresponden en el particular.

Y lo participo a V. M. para su inteligencia dándome V. M. aviso del parage q^e elija de los señalados.

Dios gué a V.M. M.A.

4 enero de 1809.

Signé: *Carlos O'Donnell.*

A S. E. M. le Commandan Gl. aux Canaries.

D'après la délibération et l'adhésion de V. E. par sa lettre du 4 janvier, je me suis rendu au Port de La Orotava pour rétablir ma santé, mais l'expérience de deux mois m'a fait connaître que ce climat m'était encore plus préjudiciable et d'après le dictamen des médecins je me vois obligé de recourir de nouveau à vos bontés pour obtenir la permission de retourner à la Laguna.

Permettez-moi, M. le Gl. de profiter de cette occasion pour vous faire part des désagrémens que j'ai eu à éprouver dans ce Païs et qui sont à la connaissance de M. le Gouverneur. Je n'aurais jamais pensé que dans cette petite ville où par mes sentimens et ma conduite je jouissais de la considération de toutes les personnes de distinction, quelques individus ennemis du bon ordre auraient osé reprendre et faire acréditer parmi le peuple des impostures pour me faire insulter grièvement et m'exposer à de plus grands dangers dans la circonstance actuelle. Rien de plus faux que le prétendu diner que j'ai donné chez moi il m'a été bien facile de détruire ici cette calomnie à laquelle aucune personne sensée n'avait ajouté foi, mais le peuple à qui on fait croire si facilement ce qu'on veut sans en envisager les conséquences ultérieures, n'est point encore revenu de cette impression et j'ai la douleur de me voir obligé de recourir à la protection et à la justice de V. E. me trouvant exposé à des insultes journalières et provoqué dans ma propre maison.

Veillez me permettre de vous renouveler ici la demande d'un passeport pour retourner dans ma patrie, j'avais lieu d'espérer que depuis le temps qui s'est écoulé la Junta Suprema aurait reçu des réponses à cet égard, j'ai l'honneur de prier V. E. de

daigner faire valoir auprès de ce Corps respectable l'usage suivi en semblables circonstances de guerre, mais surtout ma position si pénible et l'état de ma santé qui dépérit chaque jour.

Agrééz, je vous prie, M. le Gl. l'hommage des sentiments de ma reconnaissance et du profond respect.

Du Port de la Orotava, 18 mars 1809.

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

Copie de lettre de M. le Commandant Gl. à Monsieur le Gouverneur du Port de la Orotava communiquée au Consul.

El Exmo. Señor Comandante general de estas Islas, con fecha 20 del cor^{te}, me dice lo q^e a V. M. copio.

En atención a lo que V. E. me expone en oficio de 17 del cor^{te} acerca del regreso del Excónsul de Francia a la ciudad de La Laguna, desde luego podrá verificarlo bajo la circunstancia de arrestado en dicha ciudad. Lo que participo a V. M. para su inteligencia y cumplimento.

Dios gué a V.M. M.A.

Puerto de la Orotava, marzo 22 de 1809.

Signé: *Joseph de Medranda.*

Correspondance avec S.E. M. Carlos LUGAN, nouveau Command. Gl. arrivé 'en ces Isles.

M. le Général,

Craignant d'abuser des premiers moments de l'arrivée de V. E. dans ces Isles, j'ai différé jusqu'à ce jour de venir vous présenter mes hommages. Les faisant aujourd'hui je crois remplir un devoir en même temps que je saisis cette occasion de venir recommander aux sentiments de générosité de V. E. le sort de mes compatriotes prisonniers de guerre, ainsi que le mien.

L'arrivée de V. E. dans ces Isles est venu assurer notre tranquillité et j'espère que vous daignerez me permettre de vous parler de la situation de vos prisonniers. Je sens bien que l'état de gêne et de pénurie dans lequel doit se trouver le gouvernement a dû restreindre le désir de faire pour ces malheureux ce

qui est d'usage parmi toutes les Nations, mais je prie V. E. de considérer qu'ils ne sont pas en grand nombre et que la solde qu'on leur accorde est absolument insuffisante pour leur existence. Il y en a beaucoup qui travaillent et ceux-là sont heureux, mais les autres qui ne trouvent pas d'ouvrage périssent de misère et se verront nus en peu de temps, de ce nombre sont ceux qui se trouvent dans les petits endroits de l'Isle où ils ne peuvent faire usage de leur industrie et où les vivres sont plus chers. Les maux de la guerre sont si cruels que le bonheur de les adoucir est un besoin pour toutes les âmes honnêtes et à cet égard les sentiments de V. E. sont si bien connus qu'ils ne laissent à mes compatriotes aucune inquiétude sur leur sort à venir. Daignez me permettre de joindre ma voix à la leur pour vous intéresser à leur situation et veuillez agréer l'hommage des sentiments du profond respect et de la haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de V. E.

Laguna, 16 S^{bre} 1809.

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

M. le Général,

Mon arrestation dans la ville de la Laguna m'a privé d'aller moi-même vous présenter mes hommages, j'ai eu l'honneur de le faire par écrit, mais je crains que ma lettre ne vous soit parvenu. J'avais en même temps l'honneur de vous faire part de la triste situation où se trouvent les prisonniers français, du moins ceux qui ne peuvent pas se procurer du travail; elle est telle qu'avec les 16 cuartos qu'on leur accorda, ils ne peuvent suffire aux premiers besoins de la vie et que la plupart se trouvent déjà nus et sans espoir de pouvoir se procurer des nouveaux vêtements. V. E. étant militaire sait mieux que moi la protection que toutes les Nations civilisées accordent aux prisonniers de guerre et votre arrivée dans ces Isles avait rendu l'espoir aux malheureux que le sort des armes a conduit ici. Je sens bien que les nombreuses affaires dans ces premiers moments n'ont pas permis à V. E. de s'occuper d'eux, mais je prends la confiance de venir les rappeler à votre souvenir, bien persuadé que vous trouverez dans les sentiments de générosité et de bienveillance dont vous ne cessez de donner des preuves quelque moyen d'adoucir leur sort.

Veillez agréer de nouveau, je vous prie, M. le Général, l'hommage des sentiments de respect et de ma haute considération avec lesquels j'ai l'honneur, de votre Exc.

Laguna 22 O^{bre} 1809.

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

R E P O N S E

La asignación de dos R^s V^{on} diarios que se hace a los prisioneros franceses en esta Provincia de q^e V. M. me habla en su oficio de ayer es conforme a lo q^e está mandado por S. M., de cuyas órdenes no me es permitido separarme. Si ella no es suficiente por subvenir a las primeras necesidades de la vida, consiste en la carestía del País y éste es un mal de que a todos nos toca parte; sin embargo, fuera de desear que los prisioneros españoles tuvieran igual tratamiento en Francia, y que se le permitiese la misma libertad que se concede aquí a los franceses para procurarse lo demás necesario.

Dios gué a V.M. M.A.

Santa Cruz, octubre 23 de 1809.

Signé: *Carlos Lugán.*

Monsieur le Général:

La position de mes compatriotes prisonniers de guerra devient de jour plus pénible et je ne puis m'empêcher à la sollicitation de ces pauvres malheureux de venir la mettre sous les yeux de V. E. et la prier de se faire rendre compte de l'état dans lequel se trouvent, étant renfermés dans un endroit humide et malsain, la plupart sans habillements, périssant dans la malpropreté et manquant de l'absolu nécessaire qu'ils ne peuvent se procurer avec un Real P^{ta}. A l'époque de l'évasion de quelques uns de leurs compagnons on les a privés de la liberté qu'ils avaient de se procurer quelque subsistance par leur travail et ils viennent aujourd'hui implorer votre protection et votre humanité.

Permettez-moi de vous observer que la conduite de ces prisioniers dans toute l'Isle a été sans reproche et que nulle part la tranquillité publique n'a été troublée par eux. Je n'ai cessé

de mon côté de leur recommander la prudence et l'ordre et ils attestent tous que ceux qui se sont échappés l'on fait que par l'état d'extrême misère auquel ils se voyaient réduits.

Je puis vous certifier, Monsieur le Gl., que dans les guerres précédentes les prisonniers anglais amenés dans ces Isles par nos bâtimens ont toujours reçu 3 Réaux p^m par jour. Vous pouvez être également informé qu'en Espagne, et même à la Grande Canarie, nos prisonniers ont reçu et reçoivent encore un traitement suffisant à leur subsistance. Cette obligation sacrée chez toutes les Nations n'est d'ailleurs jamais une charge parce que les dépenses sont remboursées de part et d'autre. Je suis bien persuadé qu'il suffira que vous soyez instruit de la position malheureuse de ceux confiés à vos soins pour qu'ils reçoivent les soulagemens qu'ils attendent des sentimens de générosité et d'honneur qui distinguent V. E.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect de V. E.

Laguna, 2 mars 1810.

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

A Monsieur de ARMIAGA, Maréchal de Camp, Commandant l'Expédition contre les Insurgés au Port de l'Orotava où on avait massacré deux Français et manœuvrés de plus grands désordres (adressée en espagnol et traduite en français).

Monsieur le Général:

Le zèle et la promptitude avec lesquels vous verez d'éteindre le feu d'une sédition populaire dont le résultat pouvait être fatal au Païs et plus encore aux Français qui se trouvent actuellement ici, méritent toute l'estime publique et moi ainsi que mes compatriotes conserverons éternellement la mémoire de cette action aussi valeureuse que bien conduite.

Sensible aux marques d'amitié dont vous m'avez constamment honoré et principalement dans les premiers moments de l'époque fatale de cette guerre, je prends la liberté de venir une seconde fois implorer votre protection dans la circonstance critique où je me trouve. Je n'ai l'honneur d'être connu du nouveau Général que par les rapports qui peuvent lui avoir été faits et personne mieux que vous ne peut lui représenter ma conduite et mes sentimens qui ont été et seront dirigés toujours vers

l'ordre, l'honneur et étroitement unis à ceux du gouvernement du País qui veille à la tranquillité publique et j'espère beaucoup de vos bons offices dans cette circonstance.

En ma qualité de prisonnier de guerre, j'ai cru de mon devoir de mettre sous les yeux de V.E. M. le Command. Gl. la triste situation de mes compatriotes. Les nombreuses occupations du jour n'auront pas permis de penser à cet objet, mais les sentiments de loyauté et de générosité qui vous distinguent me donnent la confiance de vous parler de ces malheureux. Vous savez ainsi que le Public qu'ils se sont toujours bien conduits pendant le temps où on leur laissait la liberté de sortir et que la plupart d'entre eux servaient dans les principales maisons du País. La désertion de quelques uns a obligé le Gouvernement à prendre des mesures de sûreté à cet égard et à les retenir renfermés. Avec un Real par jour il est impossible qu'ils puissent se nourrir et ils exciteraient votre compassion si vous pouviez voir combien d'entre eux sont aujourd'hui nus et périssant de misère et de malpropreté. Je sens bien que le Gouvernement de ces Isles se trouve lui-même gêné et embarrassé, mais je parle à un brave militaire qui sait que le sort des prisonniers de guerre est une chose sacrée et je ne doute pas que celui de mes compatriotes ne change si vous daignez être leur protecteur. Si on manque ici des moyens pour les nourrir et les habiller, jamais certainement ces Isles ne pourront être blâmées du Gouvernement pour avoir renvoyé des prisonniers qu'elles ne peuvent maintenir et surtout quand ils servent de prétexte aux malveillances qui fondent leur bien être sur les désordres publics.

Il y a aussi des prisonniers espagnols en France et je suis persuadé que vous qui arrivez du continent et qui avez vu d'autres guerres n'avez pas ajouté foi aux rapports de quelques hommes intéressés aux désordres qui n'ont point de Patrie et qui son également ennemis de leur Nation et de celles des étrangers.

Si vous ne pouvez pas obtenir le renvoy de vos prisonniers, ni qu'on leur accordât la permission de travailler comme cy-devant, permettez-moi d'appeler vos regards sur ceux qui se trouvent isolés et en petit nombre dans les points reculés de l'Isle et loin de la protection du Gouvernement, se voyant en butte à la fureur de la populace qui est partout ignorante et barbare. Les derniers évènements font gémir tout véritable Espagnol, tout hom-

me: la consolation, s'il peut y en avoir, est de penser qu'une ville ne peut pas être accusée des crimes de quelques scélérats qu'on rencontre dans tous les Païs. Mais si cette scène se renouvelait l'horreur en retomberait alors sur la Nation et ses chefs.

Vous, Monsieur, qui venez de donner des preuves de vos sentiments de bonté et d'énergie, aurez la générosité d'appeler l'attention du gouvernement et des habitants honnêtes sur la situation de ces infortunés prisonniers de guerre. Le doux plaisir de faire le bien suffit aux grandes âmes.

Veillez cependant agréer l'expression de reconnaissance que nous vous devons déjà. Si les maux de la guerre sont infinis et cruels, on doit d'autant plus estimer ceux qui font tous leurs efforts pour les adoucir.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Général, les sentiments de mon plus profond respect.

M. le Gl.

Laguna, 13 mars 1810.

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

Réponse en Espagnol, traduite en Français.

Monsieur:

Je suis pénétré de la plus vive reconnaissance pour les expressions honnêtes et flatteuses de votre lettre du 13 tendant à me louer d'avoir arrêté et détruit de tout point l'insurrection projetée par le caprice infâme d'hommes du peuple incapables de réfléchir et ignorant, faute de principes, le droit accordé aux prisonniers de guerre et à ceux domiciliés dans les Etats de S. M. C. à qui ils ont prêté serment de fidélité, étant certain qu'au moyen des mesures promptes et efficaces que j'ai prises non seulement j'ai évité les fatales conséquences qui devaient résulter de l'insurrection relativement au Port d'Oroctava où s'est commis le crime atroce, mais encore que j'ai réussi à ramener dans les lieux circonvoisins la tranquillité qui sera assurée par le châtement des moteurs et séducteurs qui sont arrêtés dans un des châteaux de ce port.

Quant à la demande que vous me faites de parler au Gouvernement en faveur des prisonniers français, vous sentirez que dans les circonstances critiques du jour, il se présente des inconvé-

nients de grande importance. Cependant je ne laisserait pas de faire les démarches que je pourrai et si ce n'est absolument tout ce que vous désirez au moins pour le soulagement des prisonniers et vous réitérant mes sentiments de reconnaissance, vous pouvez ordonner.

Signé: *Joseph de Armiaga.*

Pour copie conforme.

Laguna de Tenerife, le 26 avril 1810.

Cunneo d'Ornano.

DOCUMENTS

Un de mes compatriotes s'est trouvé Consul de France à St. Croix de Teneriffe; il a été traité par les Espagnols comme un Consul de Napoléon devait s'attendre à l'être et cependant le pauvre diable n'avait eu rien à faire dans cette galère; il m'écrit aujourd'hui qu'il ne sait quoi devenir, sans argent, sans communication et sans moyen de retourner en France. C'est son frère, Colonel au service, qui vous remettra la présente. Voudriez-vous, mon cher ami, demander quelques informations sur cette affaire et donner les ordres qui vous paraîtront les plus convenables.

Excusez mon inopportunité; je ne saurais pas m'abstenir de faire du bien à ceux qui en ont besoin quand je crois pouvoir leur être utile.

Votre très dévoué,

*Pozzo di Borgo*¹.

Paris, 28 7^{bre} 1814.

Excellence:

Après six années de détention en cette Isle de Teneriffe, c'est la première fois que j'ai reçu des nouvelles de ma famille d'Ajac-

¹ El hotel de la familia Pozzo di Borgo ocupa hoy el n° 51 de la rue de l'Université y pertenece a los Condes de Billy (Robert de Billy).

cio, elles m'ont été d'autant plus agréables qu'elles m'apprennent le sort heureux de V. E. et l'emploi distingué qui vous fait honneur à Paris. On me mande vous avoir écrit à mon égard et je ne puis douter de tout l'intérêt que vous prendrez auprès de nos ministres, particulièrement lorsque V. E. sera informé de tous les désagréments que j'ai éprouvés dans ce pays et qu'on a violé à mon égard tous les droits établis parmi les nations civilisées et que c'est par un grand hasard que je n'ai pas été sacrifié avec tous les Français.

Dès le commencement de ces troubles j'avais eu soin pour la sûreté de ma personne et de mes compatriotes d'écrire une circulaire aux différents chefs de corps et autorités constituées pour, dans tous les cas, réclamer le droit des gens en faveur des Français et nous mettre sous la sauvegarde de l'honneur. J'ai eu l'honneur de recevoir promptement des réponses toutes remplies des témoignages d'estime et d'éloge sur le caractère et conduite du peu de Français qui se trouvaient dans ce pays. Cependant, le mécontentement du peuple qu'on excitait fut à son comble au moment où arriva la nouvelle de la déclaration de la guerre. Les partisans de la révolution ameutèrent le peuple qui fut bientôt dans la plus grande effervescence, furieux et exaspéré par les malveillants et les nouvelles de Cadix couraient tumultueusement dans les rues avec des cris effrayants et annonçant des mauvais desseins contre les Français. M. le Mqs. de Casa Cagigal qui commandait alors, me fit prévenir de me mettre en sûreté dans le château principal avec presque tous les Français qui s'étaient réfugiés chez moi. Je fus donc obligé d'abandonner ma maison dans l'état où elle se trouvait sans avoir le temps de me munir d'argent et des effets indispensables dans la crainte d'être assassiné. M. Charles O'Donnell, Lieutenant du Roi et chef de cette révolution, profita de cette circonstance et avec des ruses et des menaces obligea le commandant Gl. à lui céder le commandement, ensuite le fit arrêter et après l'envoya prisonnier à Cadix. Dès les premiers jours de mon emprisonnement, l'auditeur du tribunal du commandant se rendit au château et me somma, malgré toutes mes représentations, de lui remettre les clefs de ma maison et de la Chancellerie et sans ma participation tous les effets, papiers de la Chancellerie et caisse furent enlevés de la manière la plus indécente, de sorte que la maison

fut livrée au pillage, on ne laissa même pas de quoi subsister aux domestiques et sans le secours de quelques amis je n'avais de quoi vivre au château.

J'ai eu soin dans toutes mes pétitions de réclamer le droit des gens et un passeport pour retourner dans ma patrie; on aurait de la peine à croire les réponses qui me furent faites, cependant on se détermina à me rendre les effets à mon usage qui étaient peu de chose, le reste avait été pillé et on décréta que je demeurerais prisonnier sous parole dans l'intérieur de l'isle. Je me rendis à la ville de La Laguna, capitale de l'Isle, où, dès les premiers moments, il me fut impossible de trouver une maison et ce fut comme par grâce qu'on me reçut dans la seule auberge qu'il y a. Non obstant, on m'obligea d'abandonner la maison que j'occupais à St. Croix et pour ne l'avoir pas fait promptement par le moyen de quelques soldats les meubles qui existaient furent mis à la rue, de manière que cela me fit perdre le peu qui me restait alors.

Je me présentai chez le Président de la Junte Suprême qui s'était formée à Ténériffe, duquel j'avais reçu avant les troubles des marques flatteuses d'amitié. Je dus être étonné de recevoir de M. le Mqs. de Villa Nueva del Prado l'accueil le plus désagréable et des invectives contre le peuple français furent toute la réponse à l'exposé de ma situation et à la demande d'un passeport; je m'aperçus facilement que le projet de molester les Français était déterminé. On ne se contenta pas de me détenir prisonnier sans m'accorder de traitement pour subsister, on s'imagina de me traduire devant les tribunaux du pays pour faits de ma gestion de Consul, m'obligeant de donner des déclarations comme simple particulier. Il me fut inutile d'observer que je ne pouvais prendre part aux affaires de ma Chancellerie dont on m'avait enlevé les papiers, offrant d'ailleurs de donner tous les renseignements que ma mémoire pourrait me fournir; je fis des représentations à la Junte Suprême, le résultat fut des nouvelles injures de la part de M. D'Donnel et par un décret on m'obligea, pour désobéissance au tribunal, de me rendre dans un château, en qualité de prisonnier, d'où je ne sortis que 28 jours après à cause de maladie. Pour rétablir ma santé j'ai cru que l'air du port de l'Orotava m'aurait été plus favorable, je ne m'étais pas trompé si les factieux m'avaient laissé vivre en

repos, mais les persécutions du tribunal de M. le Commandant continuèrent et je me vis exposé à des nouveaux dangers par la méchanceté des personnes attachées au système de la Junta Suprême et du Commandant; on paussa la calomnie jusqu'à faire courir le bruit que j'avais donné un repas où avaient assisté plusieurs Français et habitants du pays et où on avait bu à la santé de Joseph 1er en insultant la Nation espagnole. La populace fut soulevée par ces faux bruits et je fus plusieurs fois menacé; on jeta des pierres à ma porte et fenêtres, ce qui m'obligea de me retirer de nuit sans être aperçu. Cette émeute contre ma personne occasionna quelque temps après l'assassinat horrible de deux Français estimables établis depuis longtemps dans ce pays. Pour motif de santé, je fis des nouvelles démarches pour obtenir un passeport, mais inutilement; j'ai été donc obligé de vivre continuellement parmi les cris et menaces d'une populace électrisée et fanatisée par des fausses nouvelles, enfin c'est un prodige comme je n'ai pas été assassiné.

Pour comble de malheur j'ai dû partager les calamités publiques qui ont affligé ce pays. Une épidémie pendant trois années consécutives et la famine occasionnée par une infinité de sauterelles venues de l'Afrique voisine qui détruisirent toutes les campagnes et sans le secours de l'étranger tout le peuple aurait péri faute de vivres. V. E. peut juger de ma situation et des dépenses considérables que j'ai dû faire dans un temps où le pain n'avait plus de prix.

Dans cet état des choses, mon malheureux destin me précipita dans des nouveaux désagréments. Le 9 février 1812 je fus arrêté chez moi par un simple soldat de la milicie qui me conduisit chez le commandant de la ville que j'habitais. Ce commandant m'annonça l'ordre de S. E. le Commandant en chef de me préparer pour me rendre dans un château; pour cet effet, il m'accorda le délai de cinq minutes, je lui répondis que j'étais tout prêt; effectivement je n'appelai qu'un domestique pour m'accompagner et je partis sous l'escorte d'un officier qui me conduisit au château de Passo Alto à la distance d'une lieue et demie. Un officier avec douze hommes furent établis à ma garde à vue, sans communication qu'à la présence de l'officier, de ne point parler français, ni écrire, toutes mes lettres devaient passer à l'examen du Général, privé de tous secours même des

personnes qui composaient ma maison, on ne permettait qu'un seul domestique qui était continuellement fouillé. Cette rigueur et toutes ces précautions devaient me faire craindre quelque chose de sinistre, finalement à force de solliciter pour connaître le crime dont j'étais accusé, le Général me fit savoir verbalement qu'un certain M. La Hora, Consul espagnol à Bayonne, avait été mis dans un cachôt et que ma liberté dépendait de celle de ce fonctionnaire; en conséquence on me permettait d'écrire ce fait à mon gouvernement, ce qui fut aussitôt exécuté de ma part, mais j'ignore encore si mes lettres ont passé en France.

V. E. peut juger quelle a dû être ma situation pendant treize mois de cet emprisonnement. Le Général a été toujours inexorable à mon égard. J'ai eu le malheur de tomber dangereusement malade et lui ayant représenté mon état et mon âge septuagénaire, il m'a répondu que ni le dictamen des médecins, ni les sentiments d'humanité d'un vrai Espagnol tel qu'il est, ne pouvaient l'autoriser à enfreindre les ordres qu'il avait d'améliorer mon sort. Enfin les nouvelles de la paix nous arrivaient de toutes parts, excepté de l'Espagne. A force de sollicitations, j'obtins ma liberté, mais le Général ne recevant point d'ordre de son gouvernement, faute des courriers, à la sollicitation de M. l'Intendant qui s'est déclaré mon ennemi sans nous connaître, me fit rentrer au château d'une manière la plus indécente, puisqu'il me provoqua dans la rue et en face d'un public, sous le prétexte que je n'avais pas la cocarde blanche. Je lui répondis que puisque j'étais considéré comme prisonnier j'avais cru prudent de ne pas la mettre, mais le Général insistant de me faire rentrer au château, n'ayant pas reçu des ordres, je fus obligé de me rendre nonobstant les nouvelles certaines de la paix qui n'arrivèrent qu'un mois après avec les ordres pour ma liberté.

Actuellement on ne veut pas me reconnaître dans ma qualité de Consul jusqu'à ce que je ne sois rétabli par le nouveau gouvernement, on ne me permet pas de partir, ni m'accorder de l'argent pour subsister ayant plusieurs fois représenté la détresse où je trouve, ne trouvant personne qui veuille accepter des lettres de change sur Paris. Le Général M. D. Pedro Rodrigues de la Buria est inexorable à mon égard jusqu'à ne point répondre à

mes lettres. Je ne puis pas assez vous donner une idée de sa méchanceté, il est en même temps sans mérite et sans capacité, rempli d'orgueil de sa personne, insultant toutes les personnes qui ont affaire avec lui, même du pays, et, par conséquent, généralement détesté.

Les ordres d'Espagne sont arrivés pour faire partir les prisonniers français qui se trouvent en ces Isles; toute la grâce que je puis espérer de ce Général sera de me comprendre dans cette expédition, mais je ne sais quand elle pourra avoir lieu, il n'y a ici ni bâtiment, ni argent, ce qui peut causer le retard de plusieurs mois. La présence de V. E. à Paris, et par ses bons offices auprès de S. E. le Ministre des Affaires extérieures et du Ministre d'Espagne, peut seulement me faire espérer un changement à mon déplorable sort et je serais fort heureux si je puis vous trouver à Paris où je me rendrai le plus tôt qu'il me sera possible. Votre recommandation me sera précieuse pour pouvoir obtenir les réparations qui me sont dues pour n'avoir point respecté le droit des gens et pour tous les désagréments que l'on m'a fait souffrir, ainsi que pour les indemnités des dépenses extraordinaires que j'ai dû faire dans des circonstances si critiques et pendant l'espace de six ans, ayant surtout dû emprunter de l'argent avec des intérêts considérables faute de pouvoir correspondre avec mon gouvernement.

Si V. E. daigne de m'écrire, elle peut adresser ses lettres au Ministre d'Espagne à Madrid qui probablement sera informé si je suis parti de ces isles.

Agréez, je vous prie, les sentiments sincères d'un compatriote qui ne cessera de faire des vœux pour votre prospérité et pour l'accomplissement de vos désirs avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence,

Le très humble et obéissant serviteur,

Cuneo d'Ornano,

Consul de France aux Canaries.

Ste. Croix de Tenerife, le 28 juillet 1814.

A Son Excellence Monsieur Charles André de *Pozzo di Borgo*, Major Général des armées de S. M. l'Empereur de Russie, Conseiller d'Etat et Ministre pour la France.

CONSULAT DES CANARIES
DIVISION COMMERCIALE

Ste. Croix de Teneriffe, le 31 O^{bre} 1814.

Excellence,

J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire du 23 S^{bre} dernier, dans laquelle me prévient que le Roi, par son arrêté du 12 de ce mois a supprimé le Consulat des Canaries et les ordres de V. E. de quitter cette résidence, emportant avec moi tous les papiers de ma chancellerie pour les remettre sous inventaire au Consulat de Cadix. J'ai par conséquent passé un office à S. E. M. de la Buria, commandant en chef en ces Isles, pour le prier de me faire consigner les papiers de la Chancellerie qui se trouvent encore sous le séquestre et à son pouvoir. Il me dit dans sa réponse qu'il est prêt de remettre les papiers de la chancellerie à la personne qui lui sera indiqué par son gouvernement qui a donné les ordres de les déposer auxquelles déterminations il est sujet.

J'ai l'honneur d'observer à V. E. que le 17 juin et aussitôt que j'ai été mis en liberté, j'avais passé un office au Sen. Commandant Gl. exposant qu'il était intéressant pour le service de ce Consulat de retirer les papiers de ma chancellerie qui étaient sous le séquestre depuis six ans. Sa réponse fut qu'il m'accordera cette demande lorsque je lui prouverai être Consul de France ou d'avoir été réhabilité par S. M. Louis 18. Par ses réponses dont les copies sont ci-jointes V. E. jugera facilement qu'il ne veut point écouter mes demandes, ni les dispositions de V. E.

La paix n'a point encore été publiée en ces Isles et je pense que c'est sous ce prétexte qu'il ne veut me reconnaître pour Consul et qu'il m'a constamment refusé le permis de rapatrier, ce qui m'a été d'autant plus désagréable que se sont présentés plusieurs bâtiments destinés pour des ports de France dont j'aurais pu profiter.

Il m'a dernièrement fait espérer que je partirai avec les prisonniers français dont il a reçu les ordres de les faire passer à la Corogne sous une escorte, ce qui n'a pu s'effectuer depuis trois mois faute d'argent et des bâtiments de transport et il n'y a pas

d'apparence que cela succède s'il ne vient des bâtiments de France ou d'Espagne.

D'après tous les désagréments que l'on m'a fait souffrir dans ma détention de six ans et quatre mois compris quatre emprisonnement dont le 3^o a été de 13 mois dans un château extrêmement gêné et souffrant toutes les privations sur le motif qu'un Consul espagnol avait été arrêté à Bayonne et le dernier emprisonnement d'un mois pour le ridicule prétexte que je n'avais pas la cocarde blanche. J'ignore quel sera mon destin, vu mon âge plus que septuagénaire, une santé délabrée et dans la crainte de nouvelles vexations nonobstant une conduite la plus réservée; je puis assurer V. E. que chez les nations les plus barbares on n'aurait pu me faire plus de mal.

A cette cruelle situation, je dois ajouter mon extrême indigence faite par ce gouvernement de m'avoir accordé la moindre subsistance que je n'ai cessé de solliciter au point que le Commandant, par mes importunités, m'avait offert un Real par jour, ainsi que les autres prisonniers français, à cette espèce de mépris et d'humiliation qui ne peut tomber que sur l'auteur j'ai répondu que son Real no valait pas la lumière.

Les pauvres prisonniers à qui on ne passe pour tous leurs besoins que 17 q. par jour languissent dans la plus extrême misère, excepté ceux qui par leur travail peuvent se procurer les moyens de subsister, le reste périssent dans la misère et font honte à l'humanité par leur nudité, d'autant qu'on les laisse souvent jusqu'un mois sans prêt. Ces malheureux qui étaient 2.800 restent encore près de 1.300 à repatrier. J'ose espérer que lorsque notre situation sera à la connaissance de V. E. que par ses bons offices portera S. M. à prendre des mesures très efficaces pour nous faire restituer à notre patrie et au sein de nos familles.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Excellence, le très humble serviteur.

Le Consul de France aux Canaries,

Cuneo d'Ornano

Copie de la correspondance du Consul de France aux Canaries avec S. E. M. Pedro Rodrigues de la Buria, Commandant général.

Monsieur le Général:

J'apprends avec beaucoup de satisfaction qu'il est certain que la bonne harmonie est rétablie entre nos deux couronnes. Je viens en conséquence prier V. E. d'ordonner que je sois mis en liberté, tout motif ayant cessé pour retenir en prison un fonctionnaire public qui a rempli son poste avec honneur et n'a fait mal à personne.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, de Votre Excellence,

St. Croix de Ténériffe, le 6 juin 1814.

Signé: *Cuneo d'Ornano.*

R E P O N S E

Cuando yo reciba órdenes directas para que Vd. quede en libertad, lo mismo que los demás franceses prisioneros que aquí existen, tendrá lugar la súplica que Vd. me hace en su escrito de ayer. Pero ni ahora, ni cuando esto se verifique, reconoceré a Vd. en el carácter público de Consul que tuvo por nombramiento de Napoleón Bonaparte, a menos que S. M. Cristianísima Luis 18, que venturosamente reina en Francia con aplauso común de todos sus vasallos, revalide en Vd. el mismo título, o por mi gobierno se me hagan prevenciones análogas a considerarle según estaba antes.

Dios gué a Vd. M. A.

Sta. Cruz, 7 de junio de 1814.

Pedro Rodrigues de la Buria.

APENDICE DE ILUSTRACIONES



Charles-Maurice de Talleyrand-Périgod, Príncipe de Benéveto. — Biblioteca Nacional, Sala de Estampas, París.



El Excelentísimo Sr. Charles André de Pozzo di Borgo, Mayor General de los Ejércitos de S. M. el Emperador de Rusia, Consejero de Estado y Ministro por la Francia. — Biblioteca Nacional, Sala de Estampas, París.



Alejandro-Mauricio Blanc de la Noite de Hauterive, Jefe de División y Ministro de Asuntos Exteriores el 25 de diciembre de 1802, 25 de octubre de 1804 y 30 de septiembre de 1806. Además del 1 de febrero al 2 de abril de 1814, en ausencia del Ministro plenipotenciario en el Congreso de Châtillon, es confiada a Hauterive la interinidad del Ministerio. — Biblioteca Nacional. Sala de Estampas. Paris.



Armando-Luis, Marqués de Caulincourt y Duque de Vicenza, Ministro de Relaciones Exteriores del 20 de noviembre de 1813 al 2 de abril de 1814 y del 22 de marzo al 22 de junio de 1815. — Biblioteca Nacional. Sala de Estampas. Paris.



Napoleón en Santa Helena. Biblioteca Nacional de París. Sala de Estampas.



S. M. el Rey Don Fernando VII a la edad de veintidós años, pintado por Goya (?). Reproducción fotográfica que debo a la gentileza de mi querido amigo el profesor Nito Cordovados,



DON FERNANDO CAGIGAL
 DE LA VEGA, MARQUÉS DE CASA CAGIGAL, &c. Mariscal de Campo de los Reales Ejércitos, Gobernador y Comandante General de estas Islas Canarias, Inspector de su Tropa Reglada y Milicias, Presidente de la Real Audiencia, y de las Juntas Generales de Fortificación y Sanidad, Intendente nato, Subdelegado de Reales Rentas unidas, de la de Correos, y Ministro Juez Subdelegado de la Real Junta de Comercio, Moneda y Minas, *Tercer de Andalucía 47*

Por la presente concedo licencia á *José Jordán, Cabo 1.º del Regimiento Provincial de la Cañonera, actualmente agregado al Batallón de Infantería de Canarias, para el Vacante del Servicio, Repuesto de haber sido declarado inútil por los males que padeció, cuyo Pliego le concedo con el gozo del sueldo Militar, hasta la Resolución de S.M., en atención a los veinte años cumplidos que ha que sirve: es hijo de Don Manuel y de María Salazar, Natural de la ciudad de Madrid cuando antes a-cuenta diez y siete años, en fecha 5 de 2º de 9 de Agosto de mil setecientos ochenta y cuatro acordó a Cabo 2.º en M. el 1.º de Agosto de 1791 y a Cabo 1.º en 28 de Octubre de 1794*

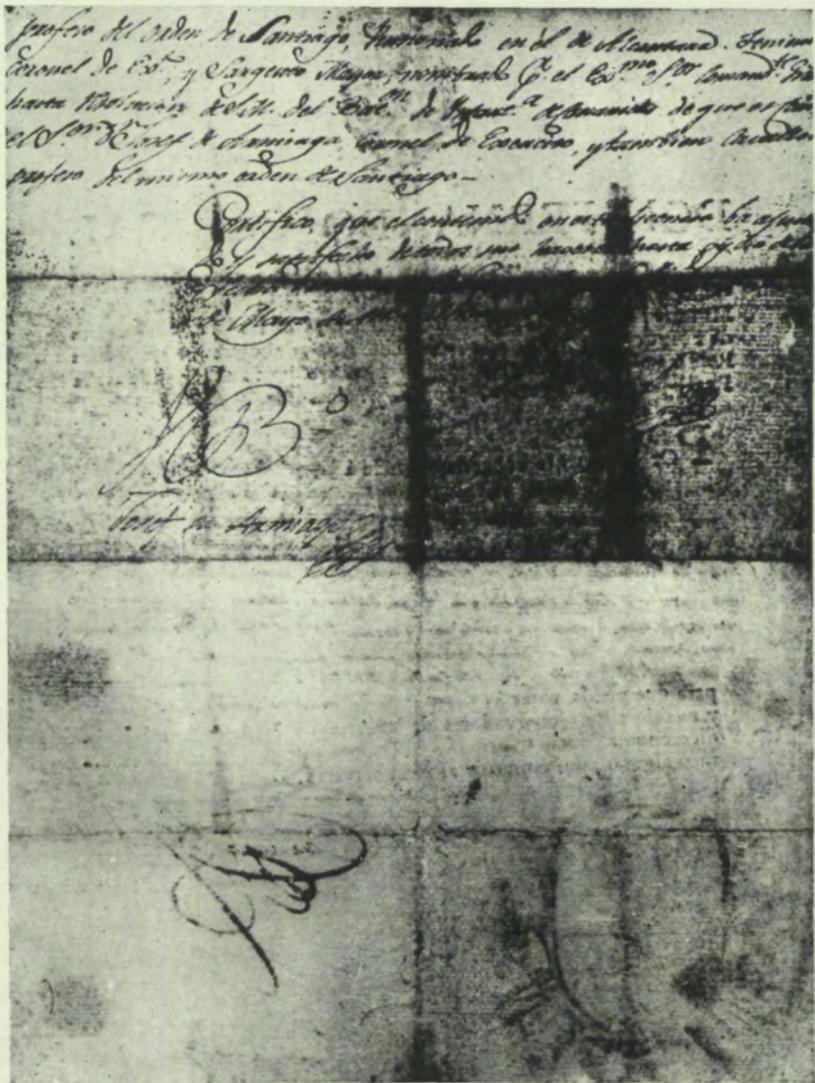
para que pueda pasar á su casa, e donde más le convenga y mando a los Gobernadores de las Armas y Justicias de mi Jurisdicción por donde transitare, no le pongan impedimento ni embarazo alguno, por convenir al Real Servicio. Dada en Santa Cruz de Tenerife a dos de Mayo de mil setecientos noventa y cuatro

Fernando Cagigal

José Jordán



Licenciamiento, por el Marqués de Casa-Cagigal, del Cabo 1º del Regimiento Provincial, don José Jordán. Documento propiedad de don Vicente Jordán Hernández.



Reverso del documento del licenciamiento. El documento contiene, además de la media firma de don Fernando Cagigal, su Escudo de Armas y las firmas de don Juan Creagh y don José de Armiaga. El primero nombrado, interinamente, Teniente Coronel y Sargento Mayor del Batallón de Infantería de Canarias, y el segundo, Comandante del mismo. Dicho documento está fechado el 2 de mayo de 1805.



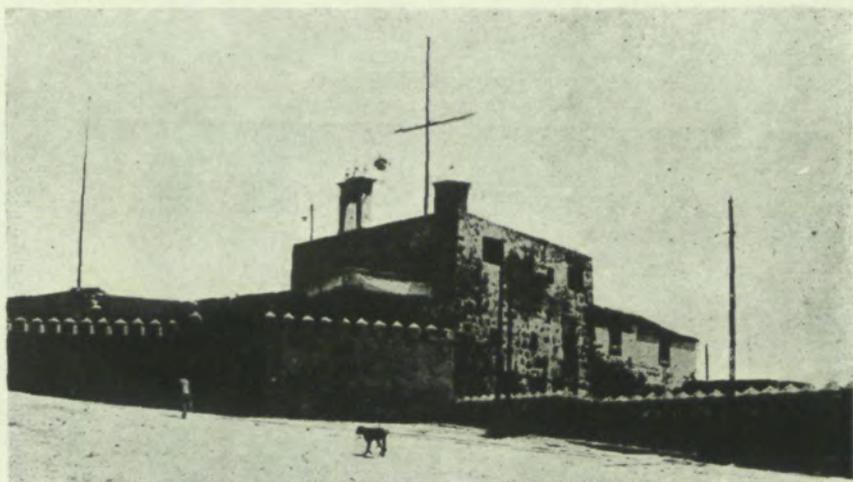
El Castillo de Paso-Alto en Tenerife.

Foto Benítez.



Casa-Escuela de Luis Beltrán Brujal, en la plaza de la Iglesia del Puerto de la Cruz, que fué saqueada el año 1810. Hoy es Casa Rectoral.

Foto Fregel.



El Castillo de San Cristóbal, residencia de los Capitanes Generales, hoy desaparecido.

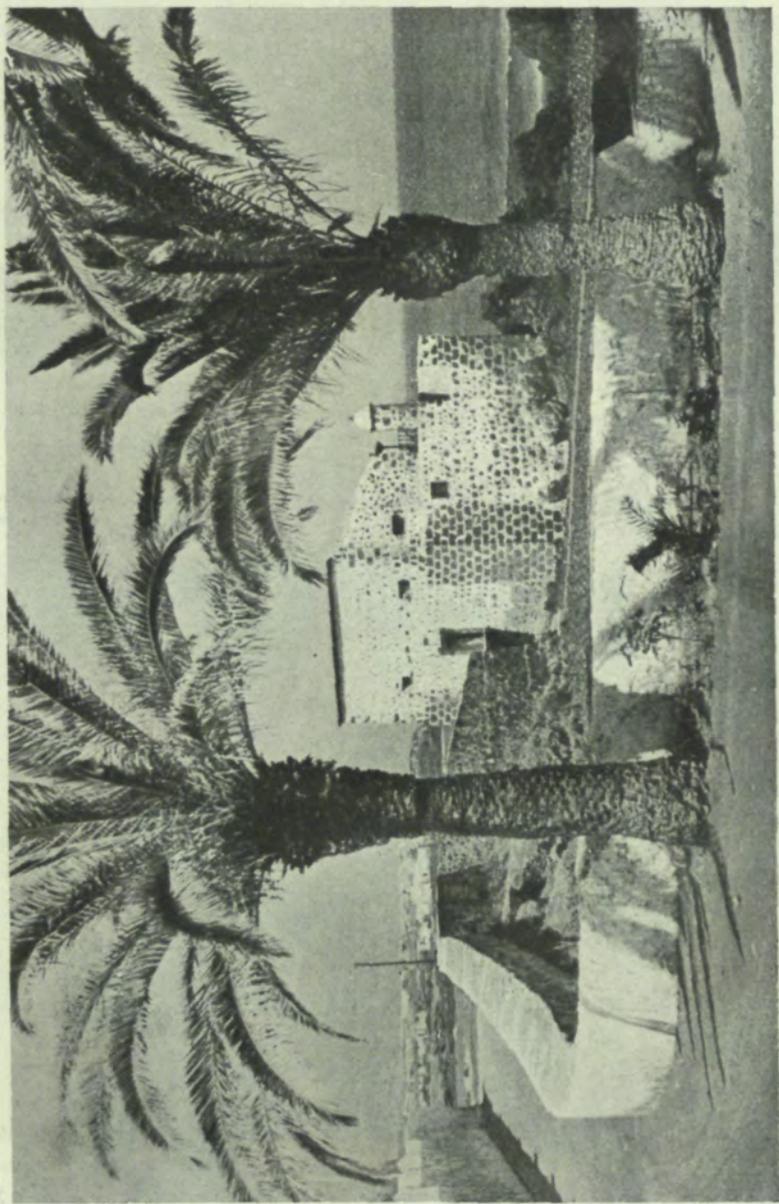
Foto Adalberto Benítez ¹.

¹ Tanto esta foto como la partida de defunción del marino Hilario, las debo a la gentileza de mi querido amigo el doctor don Leopoldo de la Rosa Olivera, Director del Instituto de Estudios Canarios.

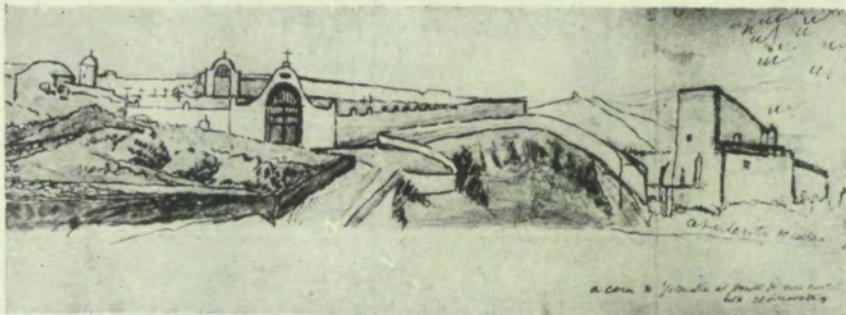


La Bateria de Santa Bárbara o del Muelle donde se refugió, en la tarde del martes de Carnaval del año 1810, el Maestro de Primeras Letras don Luis Beltrán Brujal, bajo el amparo del Comandante Militar de las Armas del Puerto, don José de Medranda y Caraveo.

Dibujo al lápiz por don Francisco Bonnín, tomado de una foto del año 1900.



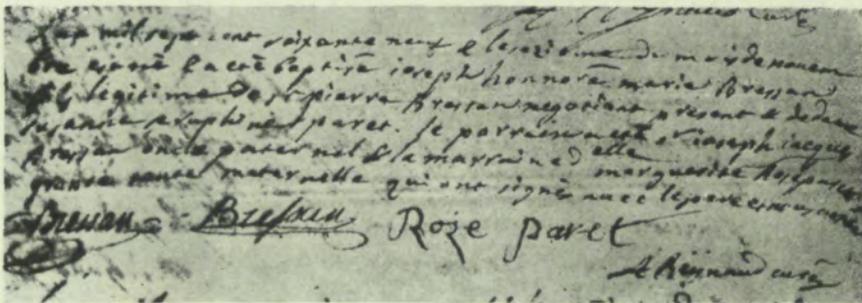
Castillo de San Felipe del Puerto de la Cruz, Tenerife, donde fueron encerrados los prisioneros franceses el año 1810.



El Cementerio Municipal del Puerto de la Cruz, declarado Campo-Santo el año 1811. Fué construído en el terreno erial de los llanos de San Felipe, donde habían recibido sepultura los cadáveres de Luis Beltrán Brual y de José Bressan.

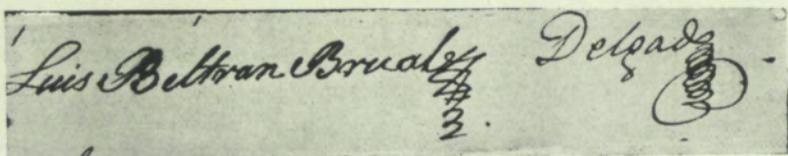
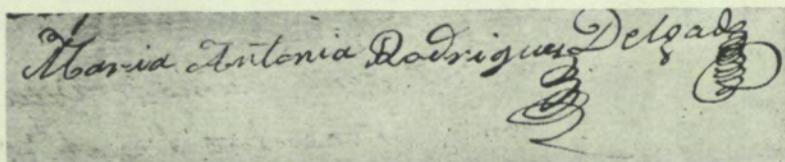
Apunte al lápiz y a la aguada por don José Alvarez Rixo.

PARTIDA DE BAUTISMO DE JOSÉ BRESSAN



Libro Registro de las Actas de Catolicidad de la Parroquia de Sainte-Marie-Majeur de la ciudad de Marsella (Registro 503. Fol. 84, año de 1769). Fotocopia directa del acta de Bautismo de José Honorato Maria Bressan.

Texto: L'an mil sept cent soixante neuf e le seizième du mois de novembre est né e a été baptisé ioseph honoré marie Bressan fils légitimé de sieur pierre Bressan negociant present et de dame Suzanne seraphine paret. le parrain a été sr. ioseph iacques Bressan oncle parternel et la marraine delle marguerite Rose paret grande tante maternelle qui ont signés avec le pere et nous .. = Bressan = (Rubricado) = Bressan = (Rubricado) = Rose Paret = A Reynaud cure.

A horizontal strip showing a handwritten signature in black ink on a light background. The signature reads "Luis Beltrán Bruales Delgado" in a cursive script. The name "Bruales" is written with a large, decorative flourish that extends downwards. To the right of the name, the surname "Delgado" is written in a similar cursive style, followed by a circular flourish.A horizontal strip showing a handwritten signature in black ink on a light background. The signature reads "María Antonia Rodríguez Delgado" in a cursive script. The name "Rodríguez" is written with a large, decorative flourish that extends downwards. To the right of the name, the surname "Delgado" is written in a similar cursive style, followed by a circular flourish.

Facsimiles de firmas de don Luis Beltrán Brual y de su esposa la portuense María Antonia Rodríguez, tomadas del pliego matrimonial que se custodia en el Archivo de la Iglesia Parroquial de Nuestra Señora de la Peña de Francia del Puerto de la Cruz (Tenerife). En dicho pliego, fechado el 25 de octubre de 1809 ante el Párroco don Antonio José Delgado, Brual hace constar que es viudo de Josefa de Castro, también natural de dicho Puerto.

ACTA DE DEFUNCIÓN DE DON LUIS BELTRÁN BRUAL. — Libro 7º de Entierros. Fº 126, recto. — Parroquia Matriz de Nra. Sra. de la Peña de Francia del Puerto de la Cruz, Tenerife.

Al margen: Dn. Luis Beltrán Brual.

Texto: En nueve de marzo de mil ochocs. y diez as. fué sepultado en el Llano de S. Felipe deste Puerto de la Cruz de la Orot.^a el cadáver de Dn. Luis Beltrán Brual, marido de María Antonia Rodríguez, hijo legmo. de Pedro Brual y de Catalina Garruste, dñs., nats. de Aurilla, en Francia, Departamento de Cantal y Vezo, deste dho. Pto. Murió asesinado el día seis pr. la noche en el alboroto contra los Franceses empezado este mismo día pr. la ínfima plebe, ala edad de quarenta y tres años. El género de muerte y las circunstancias del tiempo no le permitieron recibir ni aun la extremauncn. y mucho menos hacer testamo.: y lo firmo. = Antonio Josef Delgado Rubricado.

ACTA DE DEFUNCIÓN DE DON JOSÉ BRESSAN Y FARET. — Libro 7º de Entierros. Folio 126 recto. — Parroquia Matriz de Nra. Sra. de la Peña de Francia del Puerto de la Cruz, Tenerife.

Al margen: Dn. Josef Bressan.

Texto: En nueve de marzo de mil ochocs. y diez as. fué sepultado en el Llano de S. Felipe deste Pto. de la Cruz de la Orotva. el cadáver de Dn. Josef Bressan, de estado célibe, vec.^o deste dho. Pto., hijo legmo. de Dn. Josef Honorato Bressan y Da. María Paret, nts. y vecs. de la Ciudad de Marsella. Murió asesinado el día seis pr. la noche en el alboroto contra los Franceses, al qe. dió principio este mismo día la ínfima plebe deste Lugar unida con la Orotva., a la edad de quarenta y cinco años al parecer ¹. El género de muerte y circunstancias del tiempo no le permitieron testar, ni aun recibir la extremaunción: y lo firmo. = Antonio Josef Delgado Rubricado.

¹ Tenía, al morir, cuarenta y un años. Véase su partida de nacimiento en este mismo Apéndice.

Estas dos partidas de defunción llevan una nota marginal escrita de puño y letra del Párroco don Antonio José Delgado, que dice:

Nota: A estas dos parts. pertencen. al folio 121, no se les había dado asiento en su lugar, porque se esperaba a la traslación de los huesos, de que ya no se trata, por haberse hecho deste lugar Campo-Santo.



Dibujo de las armas con que fueron asesinados Brual y Bressan en los carnavales de 1810. Fotografía tomada del expediente del proceso que se custodia en la Biblioteca Municipal de Santa Cruz de Tenerife.

